29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 46 — 14 NOVEMBRE 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Pierre Loti : années d'enfance. — II. Jeunesse et dépravation. — III. Nostalgies et velléités fidéistes. — IV. Loti en Terre Sainte. — V. Loti retour de Terre Sainte ; nouvelle expérience religieuse en Inde ; errements sans issue. — VI. Le labeur d'une conversion patricienne au ve siècle. — VII. Autour de l'Encyclique.

I. — M. Victor Giraud consacre *(Revue des Deux Mondes* du 1er juin) une solide étude à Pierre Loti. Et il trouve dans le célèbre écrivain des notes sympathiques, des aspirations religieuses. Nouvelle preuve, et des plus éclatantes, que nul n'est *totus in maligno* en deçà de l'éternité, et que Dieu ne se laisse jamais sans témoignage et sans appel miséricordieux au sein des âmes même qui semblent le plus éloignées de lui et le plus enfoncées dans la matière.

Car, quand il est question de Loti, on ne peut que se rappeler d'abord la profession de foi qu'il a faite dès son premier livre, à l'âge de vingt-huit ans, et comme pour prendre tout de suite position *(Aziyadé*, publié en 1879) :

... Croyez-moi, mon pauvre ami, le temps et la débauche sont deux grands remèdes ; le cœur s'engourdit à la longue, et c'est alors qu'on ne souffre plus... Il n'y a pas de Dieu ; il n'y a pas de morale ; rien n'existe de tout ce qu'on nous a enseigné à respecter ; il y a une vie qui passe, à laquelle il est logique de demander le plus de jouissances possible, en attendant l'épouvante finale qui est la mort. Les vraies misères, ce sont les maladies, les laideurs et la vieillesse ; ni vous ni moi nous n'avons ces misères-là ; nous pouvons avoir encore une foule de maîtresses et jouir de la vie... Je vais vous ouvrir mon cœur, vous faire ma profession de foi. J'ai pour règle de conduite de faire toujours ce qui me plaît, en dépit de toute moralité, de toute convention sociale. Je ne crois à rien ni à personne, je n'aime personne ni rien ; je n'ai ni foi, ni espérance... Laissons tout, et jouissons seulement, au passage, des choses qui ne trompent pas, des belles créatures, des beaux chevaux, des beaux jardins et des parfums des fleurs.

Voilà Loti à vingt-huit ans. Je ne crois pas que jamais écrivain ait mis à son œuvre un frontispice d'un plus absolu cynisme.

Comment en est-il arrivé là ? Et comment, dans la réalisation de ce programme de vie, a-t-il conservé des velléités religieuses ?

On répète volontiers que Loti eut une enfance pieuse. Ce n'est pas faux de tout point ; il n'est que de s'entendre sur le sens qu'on attribue à ce mot de « piété ». Il était le dernier né d'une famille de vieille souche huguenote, qui avait conservé pieusement les souvenirs et les traditions du passé. (On sait que, de son vrai nom, il s'appelait Julien Viaud et qu'il naquit à Rochefort de Saintonge, en 1850). Chaque soir, son père lisait tout haut, au foyer, quelques versets de la Bible ; et puis, tout le monde, y compris les domestiques, s'agenouillait pour la prière en commun. Loti en a gardé certainement une impression durable, puisque de tous les romanciers contemporains il est peut-être celui qui retrouve le plus fréquemment sous sa plume des images ou des citations de l'Ecriture.

Mais ce n'est pas d'impressions, ni de pratiques purement extérieures, que se forme et grandit la vraie piété. Loti eut une enfance surtout gâtée. Des grand'mères, des tantes et des grand'tantes, une sœur et un frère beaucoup plus âgés que lui s'entendaient avec son père et sa mère pour le choyer, le ouater de soins et d'affection. Il a grandi parmi les tendresses : — « Seul enfant au milieu d'eux tous, je poussais comme un petit arbuste trop soigné en serre, trop garanti, trop ignorant des halliers et des ronces,... élevé à l'écart des autres enfants, maintenu dans une extrême ignorance du mal et de la vie ; — enfant bien pur, vivant de rêveries et de contemplations de la nature. » Il rêvait beaucoup en effet, au bord de la mer, « étendu au soleil comme un petit lézard » ; il n'était point bruyant, et l'on prenait cela pour de la douceur ; il ne jouait guère, et seulement avec des petites filles, étant lui-même fort petite fille. Et l'on s'applaudissait de le trou-

ver toujours sage, obéissant, timide et réservé, toujours convenable dans ses petites manières. Il était même scrupuleux comme on ne l'est jamais à cet âge de la toute première enfance : à chaque instant, à propos de tout, c'étaient des scrupules infinis qui, n'étant pas toujours compris de ceux qui l'aimaient tant, lui faisaient le cœur très gros. Aussi, quand il déclara, vers ses huit ans : « Je serai pasteur, » ce ne fut une surprise pour personne. A quelques années de là, quand l'appétit des voyages commence à sourdre en lui, il conciliera le tout en disant qu'il veut être missionnaire.

Il ne sera ni l'un ni l'autre. A douze ans et demi, on le met au collège. Lui-même nous dit qu'il y passa « quatre années de l'externat le plus libre et le plus fantaisiste. » Son enfance gâtée n'avait pris de goût à rien ; il poursuit au collège sa vie de nonchaloir. L'émulation, si puissante d'ordinaire sur les jeunes cerveaux, ne s'éveille pas en lui. Il raconte sa composition du premier jour, en version latine, pour le classement d'entrée : — « Je me rappelle que mon père m'attendait lui-même assez anxieusement à la sortie de cette séance d'essai. Je lui répondis que j'étais second sur une quinzaine, étonné qu'il parût attacher tant d'importance à une chose qui m'intéressait si peu. Ça m'était bien égal à moi !... Etre dernier m'a toujours paru le moindre des maux qu'un collégien est appelé à souffrir. » Une des parties où il fut le plus nul était la narration française : il se bornait généralement à rendre le simple « canevas » sans avoir trouvé la moindre broderie pour l'orner. Un jour notamment que le sujet proposé était « Un naufrage », il remit une feuille blanche avec le titre et sa signature. Si ce n'eût été chez lui que pudeur instinctive à servir les banalités courantes et les clichés d'usage en pareil cas, on y pourrait voir une preuve de goût. Mais il ajoute cette réflexion, qui déjà nous ouvre des jours sur le mystère de dissimulation où il aimait à s'envelopper : — « Quant à mettre des choses de mon cru, l'idée qu'elles seraient lues, épluchées, m'arrêtait net. »

Toujours est-il qu'il était bien doué et qu'à quinze ans il put aborder la préparation à l'Ecole navale. Car, de ses rêves de pastorat et d'apostolat lointain il ne restait plus rien : il voulait être marin comme ses frères. Au *Borda* donc, puis en route à travers le monde !

II. — En janvier 1879, ayant parcouru l'univers en tous sens et rêvé sur toutes les mers, mené la vie la plus extraordinaire et joui de son corps sur toute l'étendue de la planète où ce corps a été jeté, « grillé sa peau à tous les vents, à tous les soleils, et rôti par tous les bouts le balai de la vie, » il publie, sans nom d'auteur : *Aziyadé (Stamboul, 1876-1877), Extrait des notes d'un lieutenant de la marine anglaise entré au service de la Turquie le 10 janvier 1876, tué sous les murs de Kars le 27 octobre 1877.*

C'est là (p. 61) qu'il formule la cynique profession de foi qu'on a lue plus haut ; et il ajoute : — « J'ai mis vingt-sept ans à en venir là ; si je suis tombé plus bas que la moyenne des hommes, j'étais aussi parti de plus haut. »

De plus haut ?? Y a-t-il rien de plus bas, de plus déprimant pour une âme humaine que la mollesse et l'égoïsme où fut bercée son enfance ?

Comment cependant en est-il venu là ? Y a-t-il eu crise ?

Lui-même, à plus d'une reprise, accuse de ce changement « l'écœurant formalisme » qu'il constatait autour de lui, « le patois religieux,... l'ennui de certaines prédications du dimanche, le vide de ces prières, préparées à l'avance, dites avec l'onction convenable et les gestes qu'il faut. Au temple surtout, du gris blafard descendait déjà autour de moi. »

Oui, il y eut cela sans doute. Il y eut aussi l'orgueil de l'esprit, la curiosité qui nous divertit de Dieu ; et c'est encore lui qui s'en rend compte et nous en rend compte. Un moment l'idéal religieux avait semblé remplir son âme ; mais bientôt, dit-il, « le froid et l'ennui » des raisonnements humains s'y glissent, « lui amoindrissant la Bible et l'Evangile, lui enlevant des parcelles de leur grande poésie sombre et douce » ; et c'est pour y suppléer, dit-il, qu'il se laisse dériver aux spectacles toujours renouvelés de la nature extérieure, à tous les « divertissements » du monde et de la vie.

Ah ! certes oui, ces « divertissements », qui en dira les ravages en des esprits non encore formés et armés ? Mais ce n'est pas tout ; et ni ces divertissements, ni l'insuffisance de sa foi huguenote ne sauraient nous rendre compte de l'état d'abrutissement où nous trouvons le Loti de vingt-cinq ans. Même les désordres ordinaires de la jeunesse n'y eussent pas suffi. Il y faut cette corruption d'essence absolument molle, qui n'a rien de l'éclat d'une passion qui flamboie, qui bien plutôt ne saurait s'expliquer que par l'abdication, la prostration, l'anéantissement de toutes les énergies humaines, fruit inévitable de l'éducation de nonchaloir qui fut celle de Loti. Loti n'a pas le droit de nous dire, comme il le fait encore dans *Aziyadé :* — « J'ai essayé d'être chrétien, je ne l'ai pas pu. » Non, il n'y a rien eu de chrétien dans cette éducation.

Rien de chrétien, et rien d'humain dans cette éducation non plus que dans ses débauches. Il nous dit quelque part que, n'ayant plus ni foi ni espérance, il s'est jeté « à cœur perdu » dans l'amour. Ce n'est pas de cœur qu'il peut être question dans les amours de Loti. Loti et ses amoureuses, c'est l'inconscience absolue. On a dit que c'était la simplicité. Simplicité si l'on veut, mais simplicité purement animale, que ne vient compliquer aucun travail de pensée ni aucune délicatesse de sentiment. Ses femmes sont aussi rapprochées que possible de l'humanité primitive : des enfants, de petites sauvagesses, des

singesses. Loti ne comprend guère qu'il puisse y avoir dans l'amour quelque chose qui dépasse la sensation physique ; et en ce sens il a raison de noter en lui je ne sais quel phénomène d'atavisme lointain qui lui fait l'âme à moitié arabe, concitoyenne des pays d'Islam. Car la conception qu'il se fait de la femme comme instrument de plaisir n'a rien de commun avec la pensée chrétienne, avec la conception qu'on s'en fait dans les pays de civilisation chrétienne. Voilà à quoi aboutit la mise en œuvre des « sentiments simples de l'humanité ! » Ce n'est rien de beau que l'humanité réduite à ce que l'on appelle sa plus simple expression !

III. — Or, c'est cet homme, si éperdument sensuel, si enfoncé dans la simplicité de la vie animale, si inconscient, si étranger à tout remords, à toute notion de péché, à tout sentiment même de pudeur, — c'est cet homme pourtant qui ne peut se déprendre de la nostalgie des « saintes choses d'autrefois, » l'âme, le mystère de la mort, Dieu, le Christ lui-même.

Il a beau écrire, dans *Aziyadé* : — « L'idée chrétienne était restée longtemps flottante dans mon imagination, alors même que je ne croyais plus ; elle avait un charme vague et consolant. Aujourd'hui, ce prestige est absolument tombé ; je ne connais rien de si vain, de si mensonger, de si inadmissible » : — cette idée chrétienne, malgré qu'il en ait, persiste à vivre en lui ; elle le poursuit ; elle l'appelle. Et si dans ses premiers livres elle ne se traduit guère que de façon purement négative, par la violence même de ses négations et de ses professions de foi nihiliste ou par l'excès de brutalité physique qui en fait le fonds et où l'on pressent qu'il veut s'enfouir et s'étourdir contre le rappel toujours possible de ses idées d'antan, — voici que, à trente-deux et trente-trois ans, en 1882 et 1883, il donne *Fleurs d'ennui*, puis *Mon frère Yves*, puis, en 1886, *Pêcheur d'Islande*, qui certes ne sont pas de bons livres (il n'y a pas un seul bon livre dans l'œuvre de Loti, et nul écrivain n'a exercé sur son public une influence plus paralysante, plus engourdissante, plus anémiante, alors même qu'elle n'est pas positivement impudique : même ce *Pêcheur d'Islande,* dont on entend parfois chez nous des casuistes indulgents dire qu'il est inoffensif, *Pêcheur d'Islande,* dit M. V. Giraud, « évidemment a été conçu et écrit dans un de ces moments de désespérance intime, d'incroyance absolue, d'entier et sombre nihilisme dont ses premiers écrits nous faisaient parfois la confidence, et telle est bien l'impression dernière que nous laisse le livre : *je n'en sache pas qui prêche plus fortement et plus subtilement tout ensemble la vanité de toute action, le néant de tout effort, et l'universel* A quoi bon ? *de la vie*. Chef-d'œuvre, certes, mais chef-d'œuvre de morne désolation, et chef-d'œuvre de stérile pitié, puisque la pitié ne s'y achève pas en espérance ») :

Etant donc bien entendu qu'il n'y a rien de bon, moralement, dans l'œuvre de Loti et que son influence ne peut être que funeste sur un lecteur qui se laisse aller à l'aimer, reste néanmoins que l'homme chez lui n'a jamais réussi à étouffer complètement l'idée chrétienne, et que, passé les outrances de ses premières amours avec Aziyadé, Rarahu *(Le Mariage de Loti)* ou Fatou-gaye *(Le Roman d'un Spahi),* il n'a plus essayé de comprimer aussi systématiquement les appels de l'au-delà et qu'il a laissé l'idée chrétienne se mêler, au moins quelquefois, pour l'épurer et la spiritualiser, à sa conception de l'amour et de la mort ; que c'est cette idée qui l'incline à une pitié certainement touchante et que l'on doit croire sincère, pour tous ceux qui souffrent de la vie, pour tous ces humbles qu'il coudoie et qu'il a mis dans ses livres, — en attendant qu'il écrive : — « Je pense aller bientôt à Jérusalem, où je tâcherai de ressaisir quelques bribes de foi. »

Il retrouve l'âme dans la vie des pêcheurs bretons : — « En dehors de ce baiser de frère qu'il lui donnait en arrivant et en partant, il n'osait pas l'embrasser. *Il adorait le je ne sais quoi invisible qui était en elle, qui était son âme,* qui se manifestait à lui dans le son pur et tranquille de sa voix, dans l'expression de son sourire, dans son beau regard limpide... » (Encore une fois, ces lignes, si l'on en envisage l'effet sur un jeune lecteur, peuvent être pleines de poison, et le sentiment y est encore étrangement embourbé dans les sens : mais, chez Loti lui-même, elles n'en décèlent pas moins un progrès). — De même, dans *Fantôme d'Orient :* — « La notion m'est venue, furtive, inexplicable, mais *ressentie,* d'une âme persistante et présente. » — « Chez ces simples (les Bretons), il y a le sentiment, le respect inné de la majesté de *l'épouse ;* un abîme la sépare de l'amante, chose de plaisir. »

Ils prient ; et Loti note le grand nombre de « croix de granit qui se dressent sur les falaises avancées de cette terre des marins, comme pour demander grâce. » — Il montre la grand'mère Moan, la dernière journée qu'elle passe avec son petit-fils, entrant avec lui dans une église « pour dire ensemble leurs prières. » — Il n'oublie pas, au repas de noces, le touchant usage de la prière pour les morts. — Deux femmes de pêcheurs se retrouvent à la chapelle des naufragés, et « presque haineuses » tout d'abord, elles finissent par s'agenouiller « près l'une de l'autre comme deux sœurs. A la Vierge Etoile de la Mer, elles disent des prières ardentes, avec toute leur âme. Et puis bientôt on n'entendit plus qu'un bruit de sanglots, et leurs larmes pressées commencèrent à tomber sur la terre... Elles se relevèrent plus douces, plus confiantes. »

Tout cela cependant, ce ne sont que les gestes de la foi. Loti ne perçoit pas, là-dessous, jusqu'à la foi elle-même. Il leur prête un peu son état d'âme ; et ce qu'il dit de l'un d'eux, il semble

bien qu'on puisse le dire de tous : — « Dans son idée à lui, la mort finissait tout... Il lui arrivait bien, par respect, de s'associer à ces prières qu'on dit en famille pour les défunts ; mais il ne croyait à aucune survivance des âmes. »

Car Loti n'en est pas encore à l'immortalité. Lui qui a parlé si merveilleusement de la mort, lui qui a senti et rendu comme on ne l'avait peut-être jamais fait avant lui l'ubiquité, l'omniprésence de la mort, le grand trou noir béant où tout doit s'engloutir, il ne veut voir en effet dans la mort que l'engloutissement de tout, la fin de toute cette vie, mais non point l'aube d'une vie autre. La mort d'une chatte, « indéchiffrable et douteuse petite âme, » le poigne autant, lui arrache des cris aussi émouvants que la mort de l'amiral Courbet : dans un cas comme dans l'autre, ce sont des années de vie qui disparaissent et sont enfouies à jamais :

Toujours cette dérision lamentable : aimer de tout son cœur des êtres et des choses que chaque journée, chaque heure travaille à user, à décrépir, à emporter par morceaux ; et après avoir lutté, lutté avec angoisse pour retenir des parcelles de tout ce qui s'en va, passer à son tour...

De tels effets sont pour nous donner la très effrayante preuve de la matière, *rien que matière* dont nous sommes pétris, *et du néant d'après.*

Puis, sur cet arrière-fonds mauvais de son âme, ce sont des fleurs d'espérance illogique qui essaient de se frayer une voie vers la lumière. S'il songe à « sa bien-aimée vielle mère », il a « l'inconséquence de presque espérer pour son âme, au-delà de la mort, un prolongement sans fin » ; car cette « foi tranquille » qu'il « vénère », « est la seule chose au monde lui donnant à certaines heures une espérance irraisonnée encore un peu douce. »

Espérance tout à fait irraisonnée, oppression plutôt, dit-il un autre jour : — « Autour des lieux où on a longtemps prié, il y a toujours des essences inconnues qui planent. Dans les églises bretonnes, dans tous les vieux temples de toutes les religions du monde, j'ai éprouvé cette oppression du surnaturel. »

Ce qui est oppression ne peut qu'opprimer, déprimer, paralyser; et cela peut être religieux, mais à coup sûr ce n'est pas chrétien. Il y a du fatalisme chez Loti ; et, en religion comme en amour, on lui trouve souvent l'âme arabe :

Je pense que la foi des anciens jours, qui fait encore des martyrs et des prophètes, est bonne à garder et douce aux hommes à l'heure de la mort. *A quoi bon se donner tant de peine* pour tout changer, pour comprendre et embrasser tant de choses nouvelles, puisqu'il faut mourir, puisque forcément un jour il faut râler quelque part, au soleil ou à l'ombre, à une heure que Dieu seul connait ? Plutôt, gardons la tradition de nos pères, qui semble un peu nous prolonger nous-mêmes en nous liant plus intimement aux hommes passés et aux hommes à venir... (*Au Maroc*, 1890).

Le fatalisme est un oreiller commode à ne rien faire. Mais aux affligés, aux grandes douleurs il faut autre chose, et rien ne vaut les consolations du Christ et de la Vierge, de la Vierge bénie dont la pensée n'est pas chez Loti un ressouvenir d'enfance puisque son enfance a été calviniste. Dans *Matelot* (1893), une pauvre mère, dont le fils, marin, a dû, comme tant d'autres, « descendre, enveloppé d'une gaine de toile, descendre, descendre à travers la grande obscurité d'en dessous », après les premiers jours de grande révolte et de désespoir, ses yeux hagards se fixent sur une image de la Vierge et du Christ, et les douces larmes coulent : — « Le céleste revoir apparut à cette mère, avec les promesses éternelles et tout le leurre radieux de cette immortalité chrétienne, telle que les simples l'entendent, et telle qu'il faut qu'elle soit pour consoler. » Et le livre se clôt sur une prière, une prière d'incroyant :

O Christ de ceux qui pleurent, ô Vierge calme et blanche, ô tous les mythes adorables que rien ne remplacera plus, ô vous seuls qui donnez le courage de vivre aux mères sans enfants et aux fils sans mères, ô vous qui faites les larmes couler plus douces et qui mettez, au bord du trou noir de la mort, votre sourire, soyez bénis !... Et nous, *qui vous avons perdus pour jamais*, baisons, en pleurant, dans la poussière, la trace que vos pas ont laissée en s'éloignant de nous...

Et s'il arrive qu'on dise devant Loti que tel livre, fût-il écrit par une reine qu'il aime (Carmen Sylva), contient des choses « qui surpassent en consolation le christianisme, » et qu'on « parle presque dédaigneusement de cette foi qui, pendant des siècles, a donné aux mourants la paix souriante, » il s'attriste de cette « puérile vanité, » de ce « blasphème d'enfant » ; il ne se contente plus de « soutenir, par attachement de cœur, par douce tradition d'enfance, l'ineffable leurre chrétien, convaincu alors comme maintenant, comme toujours, que jamais plus radieux mirage ne viendra enchanter les heures de souffrance et de mort » ; il s'indigne, il se révolte : — « Alors, je me mis à défendre le christianisme avec une violence subite, comme si on m'eût outragé moi-même. » (*L'Exilée*, 1893).

IV. — En route maintenant pour l'Arabie, avec Jérusalem à l'horizon :

Où sont mes frères de rêve, ceux qui jadis ont bien voulu me suivre aux champs d'asphodèles du Moghreb sombre, aux plaines du Maroc ?... Que ceux-là, mais ceux-là seuls, viennent avec moi en Arabie Pétrée, dans le profond désert sonore...

Puis, au bout de la route longue, troublée de mirages, Jérusalem apparaîtra, ou du moins sa grande ombre, et alors peut-être, ô mes frères de rêve, de doute et d'angoisse, nous prosternerons-nous ensemble, là dans la poussière, devant *d'ineffables fantômes.* (*Le Désert*, 1895).

Jérusalem, pour Loti, c'est l' « anxieux pèlerinage, depuis si longtemps souhaité, remis d'année en année par une instinctive crainte », la crainte sincère de n'y pas retrouver la foi dont il est affamé. Très sincèrement, il a voulu « réveiller au fond de lui-même les vieux espoirs morts », faire revivre dans son âme, « qui fut parmi les

tourmentées de ce siècle finissant, ce pardon que Jésus avait apporté, cette consolation et ce céleste revoir » :

Oh ! il n'y a jamais eu que cela ; tout le reste, vide et néant, non seulement chez les pâles philosophes modernes, mais même dans les arcanes de l'Inde millénaire, chez les sages illuminés des vieux âges. Alors de notre abîme, continue de monter vers celui qui jadis s'appelait le Rédempteur, une vague adoration désolée... Vraiment, mon livre ne pourra être lu et supporté que par ceux qui se meurent d'avoir possédé et perdu l'Espérance Unique ; par ceux qui, *à jamais incroyants comme moi*, viendraient encore au Saint-Sépulcre avec un cœur plein de prière, des yeux pleins de larmes, et qui, pour un peu, s'y traîneraient à deux genoux. (*Jérusalem*, p. 1-2).

A jamais incroyant... Il n'a pas trouvé la foi à Jérusalem : l'a-t-il cherchée en esprit et en vérité ? Il a cru la tirer de la contemplation matérielle des choses ; il a ouvert, comme partout, les yeux de son corps, les plus pénétrants qui soient ; mais son âme est restée fermée. Il est descendu à Bethléem, dans la grotte de la Nativité. Il a touché le tronc des oliviers, au jardin de Gethsémani. Il a suivi la Voie douloureuse. Ne pouvant, comme saint Thomas, mettre ses doigts dans les plaies du Ressuscité, il a palpé les pierres du Calvaire, celles du Sépulcre... Le miracle n'est pas venu ; et quand il s'est relevé de sa veillée ineffable au jardin des Oliviers sans que Jésus se soit révélé à lui, il se découvre « l'âme plus déçue, vide à jamais, amère et presque révoltée » : — « Non, rien. Personne ne me voit. Personne ne m'écoute. Personne ne me répond... J'attends, et les instants passent, et c'est l'évanouissement des derniers espoirs confus, c'est le néant des néants où je me sens tomber... » Et il en veut aux moines qui lui ont « banalisé le Grand Souvenir » ; il trouve Jérusalem « trop idolâtre » ; il se sent « repris par le charme de l'Islam » ou encore rappelé à la terre par un de ces « leurres d'un jour appropriés sans doute, mieux que les grands rêves, à notre brièveté dérisoire » ; il éprouve plus d'une fois « le froid des déceptions irréparables ».

Et cependant, il a pleuré, à Jérusalem ; il a prié ; il a eu des réveils de foi : — « Me voici, dit-il le long des voies hérodiennes, me voici ému autant qu'elle-même (la religieuse qui l'accompagne), et, *pour un temps*, je ne doute plus. » — « On s'imagine ne plus rien croire, dit-il encore ; mais tout au fond de l'âme subsiste encore obscurément quelque chose de la douce confiance des ancêtres. » — Et de ce fond jaillissent des cris émouvants :

Ah ! cette parole que Lui seul, sur notre petite terre, a osé prononcer, avec une certitude infiniment mystérieuse, si on nous la reprend, il n'y a plus rien. Sans cette croix et sans cette promesse illuminant le monde, tout n'est plus qu'agitation vaine dans de la nuit, remuement de larves en marche vers la mort...

(*Au Saint-Sépulcre*) C'était inattendu et sans résistance possible : dans ce retrait du pilier qui me cache, voici que je pleure moi aussi ; que je pleure enfin toutes les larmes accumulées et refoulées pendant mes longues angoisses antérieures, au cours de tant de changeantes et vides comédies dont mon existence a été tramée. On prie comme on peut, et moi je ne peux pas mieux...

Et, en ce moment, si étrange que cela puisse paraître venant de moi, je voudrais oser dire à ceux de mes frères inconnus qui m'ont suivi au Saint-Sépulcre : Cherchez-Le, vous aussi ; essayez... puisqu'en dehors de Lui il n'y a rien !... Peut-être Le trouverez-vous mieux que je n'ai su le faire... Et d'ailleurs, je bénis même cet instant court où j'ai presque reconquis en Lui l'espérance ineffable et profonde, — en attendant que le néant me réapparaisse plus noir, demain...

Oh ! le Christ, pour qui toutes ces foules sont venues et pleurent ; le Christ, pour qui cette vieille pauvresse, là, près de moi prosternée, lèche le pavé, épand sur les dalles son cœur misérable, en versant des larmes délicieuses d'espoir ; le Christ, qui me retient, moi aussi, à cette place, comme elle, dans un recueillement vague, encore très doux... Oh ! s'il fut seulement un de nos frères en souffrance, évanoui à présent dans la mort, que sa mémoire soit adorée quand même, pour son long mensonge d'amour, de revoir et d'éternité... Et que ce lieu soit béni aussi, ce lieu unique et étrange qui s'appelle le Saint-Sépulcre — même contestable, même fictif, si l'on veut, mais où, depuis tantôt quinze siècles, sont accourues les multitudes désolées, où les cœurs endurcis se sont fondus comme les neiges, et où maintenant mes yeux sont près de se voiler dans un dernier élan de prière — très illogique, je le sais, — mais ineffable et infini...

... Donc, il s'achève ce soir, notre pèlerinage sans espérance et sans foi... En nous s'est affirmée d'une façon plus dominante le sentiment que tout chancelle comme jamais, que, les dieux brisés, le Christ parti, rien n'éclairera notre abîme... Et nous entrevoyons bien les lugubres avenirs, les âges noirs qui vont commencer après la mort des grands rêves célestes, les démocraties tyranniques et effroyables, où les désolés ne sauront même plus ce que c'était que la Prière...

Loti, lui non plus, ne sait pas ce que c'est que la prière, puisqu'il qualifie la sienne « illogique. » On pourrait prolonger ces citations : elles sont poignantes de sentiment. Elles n'en mettent qu'en une évidence plus douloureuse et plus effrayante l'insuffisance, l'inconsistance, la vanité, la mobilité, l'impuissance du sentiment quand il prétend, à lui tout seul, aboutir à quelque chose. Loti n'a cherché dans la foi qu'un sentiment ; il n'a pas soupçonné qu'elle est une vertu. La foi lui est apparue comme une chose excellente, infiniment douce, un de ces remèdes « qui calment et endorment la douleur [1], » mais phénomène toujours illogique et irrationnel. Il est allé à la foi en dilettante, comme le faisaient à cette date, il y a douze et quinze ans, beaucoup de ces néo-chrétiens (Paul Desjardins, Henry Bérenger, aujourd'hui directeur du journal *l'Action*) sur qui d'aucuns parmi nous fondaient alors des espérances si faciles et si prématurées. Ce n'est point à ces conditions-là que Dieu a promis de se révéler. On a dit de ce dilettantisme désenchanté qu'il est *l'Islam des intelligences contemporaines* : comparaison effrayante, et qui donne le frisson, mais comme elle est de mise quand il s'agit de Loti ! — « Là, dit M. l'abbé Birot, là (dans ce

[1] « Oh ! la foi bénie et délicieuse !... Ceux qui disent : L'illusion est douce, il est vrai, mais c'est une illusion, alors il faut la détruire dans le cœur des hommes, sont aussi insensés que s'ils supprimaient les remèdes qui calment et endorment la douleur, sous prétexte que leur effet doit s'arrêter à l'instant de la mort... »

dilettantisme), l'âme humaine est enfermée comme dans un harem; elle n'en sortira qu'en faisant appel à toutes ses forces réunies; esprit, cœur, volonté doivent donner ensemble, en un suprême élan vers la liberté et la vie. »

V. — Loti revient de Jérusalem le même homme qu'il y est allé, homme d'émotions et de regrets stériles. On a parlé du progrès de l'idée chrétienne dans le premier roman qui suivit son retour, *Ramuntcho* (1897); on l'a même comparé à *Atala*. C'est surtout progrès artistique qu'il faut dire, et affermissement des procédés littéraires de Loti. De belles pages sur la poésie du christianisme, la description de la grand'messe en un village perdu des Pyrénées, des impressions de résignation chrétienne : mais, de foi ou de progrès vers la foi, pas l'ombre. Voyez plutôt comme il nous peint Franchita au moment de la mort : — « Croyante, elle l'était bien un peu ; pratiquante plutôt, comme tant d'autres femmes autour d'elle; timorée vis-à-vis des dogmes, des observances, des offices, mais sans conception claire de l'au-delà, sans lumineux espoir... Le ciel, toutes les belles choses promises après la vie... Oui, peut-être... Mais pourtant le trou noir était là, proche et certain, où il faudrait pourrir. » Et il fait chanter à la nature « le néant des religions, l'inexistence des divinités que les hommes prient. » — Bienfaisantes tout de même, ces divinités, dans leur inexistence : — « Faire les mêmes choses que depuis des âges sans nombre ont faites les ancêtres, et redire aveuglément les mêmes paroles de foi, est une suprême sagesse, une suprême force... Il est sage de se soumettre, avec confiance quand même, aux formules vénérables et consacrées, derrière lesquelles se cache peut-être tout ce que nous pouvons entrevoir des vérités inconnaissables. »

C'est cela, toujours les impressions de la foi, les consolations de la foi, la force de la foi, — sans la foi. Et il envie les dispositions morales qui ont marqué les dernières années d'Alphonse Daudet, dispositions qui en fait n'ont pas même été un acheminement à la foi : — « J'aurais voulu suivre, dit Loti, imiter l'évolution intime de son âme (de Daudet) revenant peu à peu, du fond des abîmes froids et noirs, vers des idées d'immortalité, des idées *presque* chrétiennes, de pardon et d'éternel amour; *rien de précis* peut-être, mais une foi dans une justice suprême, dans des Au-Delà resplendissants et tranquilles. »

Dans *Reflets sur la sombre route,* il voit se dresser devant lui, par une nuit d'hiver toute scintillante, la silhouette d'un clocher de village, qui « masque à sa vue des constellations, des milliers d'univers, des groupes incommensurables de mondes » (c'est cela encore : la foi n'est faite que pour nous masquer les problèmes troublants), et qui « semble tout à coup lui dire » :

Dans de plus mystérieux domaines, admets donc aussi mes proportions relatives ; bénis en moi, en l'idée chrétienne que je représente, *l'écran protecteur* capable de te cacher les abîmes, de t'épargner l'effroi des gouffres.

Par rapport au rien que tu es, cette idée-là me paraît infiniment grande ; elle offre, des vérités inconnaissables, une représentation très suffisamment approchée, et mise avec sagesse à la portée de ta raison frêle. Essaye d'imiter les simples qui, à mes pieds, sont couchés sous les tombes, et qui s'en sont allés confiants, sans scruter le vide ni connaître le vertige.

De toute poésie on se lasse, si l'on n'y cherche que l'émotion poétique. Pour varier un peu ses plaisirs, Loti, après les enchantements de la poésie chrétienne, va essayer de se laisser prendre à la poésie des vieilles religions de l'Inde : — « Je m'en vais là, dans cette Inde, berceau de la pensée humaine et de la prière, pour y demander la paix aux dépositaires de la sagesse aryenne, les supplier qu'ils me donnent, à défaut de l'espoir chrétien qui s'est évanoui, au moins leur croyance, plus sévère, en une prolongation indéfinie des âmes. » Tout d'abord, le sombre brahmanisme lui donne « l'impression de quelque chose de lugubrement idolâtre, de fermé aussi, d'hostile et de terrible » ; et il se prend à regretter « la douce paix mensongère des églises chrétiennes, bienfaisantes encore à ceux-là mêmes qui ne croient plus. » Le renoncement bouddhique l'effraie, de prime abord; mais, à y regarder de plus près, ce ne sera point si effroyable. Il va à Bénarès, et l'initiation commence : peu à peu, sous la parole des vieux sages, tombent « les limitations illusoires qui produisent les désirs de l'être séparé » ; le détachement, le renoncement germent dans l'âme du poète :

« Je sais que ce renoncement passera, et que peu à peu, échappé de cette sphère d'influence, je me reprendrai à la vie, mais *jamais comme avant.* » — Car on a fait passer devant lui « *de telles évidences* qu'il ne doute plus d'une continuation presque indéfinie de sa propre durée... Et la consolation puisée là, au moins n'est pas destructible par le raisonnement, comme celles des religions révélées... On ne redevient jamais tout à fait soi-même, lorsqu'une fois on a été touché, si légèrement que ce fût, par la paix qui règne dans la petite maison des Sages. »

Loti n'est redevenu que trop lui-même, quand, après *Les Derniers jours de Pékin* et la *Troisième jeunesse de Madame Prune,* il nous a donné *Vers Ispahan* et *Les Désenchantées* (appréciés l'un et l'autre ici lors de leur apparition) : — « Il semble, dit M. V. Giraud, que nous retrouvions bien là tout entier le Loti du *Maroc* et de *Fantôme d'Orient,* ou plutôt d'*Aziyadé.* Car *Les Désenchantées,* c'est une reprise d'*Aziyadé* par un artiste plus sûr de ses moyens, un peu gâté peut-être par l'admiration, et qui, comme le Chateaubriand de certaine confession amoureuse, ne se résigne guère à vieillir. »

Deux émotions, deux sensations si l'on veut, résument l'œuvre de Loti, ou plutôt, c'est une

double émotion que suggère ou qu'exprime l'œuvre presque entière de Loti :

1° L'émotion de l'universel écoulement dans l'universel néant : l'homme n'est pas dans la nature comme un empire dans un empire, mais comme une partie dans un tout ; la vie, la mort, les religions, les civilisations, les races sont des phénomènes comme les autres, régis par les mêmes lois nécessaires, entraînés dans le même universel écoulement. C'était là, à l'époque où Loti commença à écrire, vers 1880, le résumé de l'enseignement de Taine et de Renan, d'un enseignement qui « en ces temps de vertige » avait pénétré dans les intelligences les plus diverses ; et la vogue de cette doctrine est pour beaucoup dans le succès de Loti. Phénoménisme, déterminisme, évolutionnisme, illusion universelle, Loti chantait, dans la langue la plus émouvante et la plus accessible, la philosophie qui alors flottait de tous côtés dans le haut enseignement ;

2° Mais comme ce poète n'était pas un impassible et n'avait pas conquis cette implacable « sérénité du cœur » que Taine souhaitait à nos descendants, il se souvint d'être homme, et la grande âme vague de la nature ne l'empêcha pas d'entendre, en quelque lieu qu'il portât ses pas, l'universelle chanson de la mort. Nul, de nos jours, n'a éprouvé et rendu comme lui le grand mystère d'épouvantement, l'effroi de la mort, la révolte contre la mort [1]. La mort, dit Schopenhauer, est le génie inspirateur de la philosophie ; et c'est à méditer la mort que Loti s'est élevé à l'idée qui marque le terme de certaine spéculation contemporaine, à l'idée de l'*Inconnaissable* :

Et voilà toujours le terme auquel aboutit toute philosophie et toute science : la plus immense des formes que puisse revêtir aux yeux de notre esprit l'Inconcevable, l'Incompréhensible, l'Inconnaissable... Et c'est bien quelque chose... ; car cela laisse un champ infini ouvert au cœur et à l'imagination ; cela affirme la notion de cet *Inconnaissable*, qui peut-être est Dieu !...

Et il est vrai que, de sentir cela, cela élève Loti incomparablement au-dessus du point de vue purement déterministe de la génération qui l'a précédé, — tout comme, d'avoir senti ce qu'il y a d'unique et d'irremplaçable dans le christianisme, cela témoigne d'une profondeur de pensée incomparablement plus grande que ne fut celle de Renan. Mais quelle misère cependant, et quelle détresse !

Loti lui-même l'a senti, et s'en est accusé dans son discours de réception à l'Académie :

Lorsqu'un écrivain met son talent, ses dons rares au service d'une thèse morale qui lui tient au cœur, si en outre elle est excellente, il me paraît que cela lui crée une supériorité sur ceux qui charment peut-être, mais qui ne prouvent rien, — par exemple, sur *celui qui parle en ce moment* et qui, sans jamais essayer de rien conclure, n'a su que chanter son admiration épouvantée devant l'immensité changeante du monde, ou jeter son cri de révolte et de détresse devant la mort [1].

VI. — C'est une vérité souvent répétée, que la conversion d'un pécheur est une merveille plus grande que la création du monde ; et chaque conversion dont on peut suivre le détail et la laborieuse préparation, en est une nouvelle preuve. Il en a toujours été ainsi. Lisez, par exemple, dans *Revue Augustinienne* du 15 février, l'émouvant récit de la conversion, au v^e siècle, de Volusien.

Volusien a été l'un des personnages considérables du temps d'Honorius ; il a gravi « glorieusement » toute l'échelle des dignités civiles, et négocié même les affaires les plus délicates de l'Empire. Mais ce sont là gloires oubliées. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est son évolution religieuse. Il a mis toute la vie pour arriver à la foi chrétienne et au baptême, qu'il n'a reçu qu'au lit de mort. Et cependant il avait été, longtemps auparavant, catéchisé par saint Augustin !

Il était païen ; mais il avait trouvé pourtant le christianisme à son berceau. Son père était pontife de Vesta, *pontifex major*, et ami de Symmaque ; mais sa mère était chrétienne. Ses deux frères sont restés païens, et le cercle qui fréquentait chez son père était l'élite de la société païenne ; mais ses deux sœurs furent chrétiennes et s'allièrent à une famille de saints : *Albina* épousa Valerius Publicola, fils de Mélanie l'Ancienne, et donna à l'Eglise l'admirable sainte Mélanie la Jeune [2], tan-

[1] « Une nuit de mars, la mort qui passait, allant à Brest achever quelques poitrinaires, s'arrêta pour le tordre. Elle lui mit la bouche de travers, lui chavira les yeux, lui recroquevilla les doigts et reprit sa course, le laissant raide sur son lit, figé dans la pose qu'il devait garder jusqu'au moment de tomber par morceaux dans la pourriture dernière. »

Et M. V. Giraud de s'écrier : — « Quelle inoubliable vision ! Ni Villon, ni Pascal, ni Bossuet, ni Hugo n'ont rien de plus fort, de plus poignant, de plus sobrement pathétique. »

[1] Qu'est-ce que la postérité fera de Loti ?

« Ce mystérieux xx^e siècle, a-t-il dit lui-même, va bientôt regarder dans le nôtre, pour y rechercher ce qu'il a eu d'un peu grand. Toute notre littérature, pour laquelle nous nous disputons si fort, va passer à ce crible des années, qui laisse tomber dans le vide sans fond les petites choses, la profusion des œuvres impersonnelles, banales, creuses, boursouflées d'habileté seule, pour ne retenir que celles qui valent... »

Et M. V. Giraud d'ajouter :

« Que Loti se rassure. Quand, de toute la production romanesque du xix^e siècle français, la postérité ne devrait retenir que dix œuvres seules, nos petits-neveux ne liront peut-être plus *Lélia*, — mais ils liront *Pêcheur d'Islande.* »

J'espère, pour nos petits-neveux, qu'ils ne liront ni l'un ni l'autre. Le succès de Loti est un phénomène surtout pathologique ; Loti n'a été l'*Enchanteur* que des malades : guéri le mal, rejeté sera le philtre qui l'a bercé. Et le mal ne sera pas immortel, pas plus qu'il n'a été universel. — Les grands succès du roman ou du drame, au xix^e siècle, ont été, presque tous, des phénomènes pathologiques ; et c'est ce qui fait que tant de gloires ont été éphémères. L'auteur de *Lélia* a connu une vogue autrement intense que Loti ; puis l'oubli s'est fait.

Et encore faut-il noter que l'auteur de *Lélia* a déployé, dans son œuvre trop féconde, une incomparable maîtrise de langue que n'a jamais connue Loti et qui assurera probablement l'immortalité à maint récit tombé de sa plume.

[2] Sur cette sainte, si heureusement mise en lumière naguère par le cardinal Rampolla, voir *Ami* 1906, p. 657-658 ; — et Paul Allard, *Une grande fortune romaine au V^e siècle*, dans *Revue des Questions historiques*, janvier 1907.

dis que *Lœta*, beaucoup plus jeune, devait épouser, elle aussi, le fils d'une sainte, Toxotius, fils de Paula, et devenir mère d'une autre sainte, la vierge Paula, si chère à saint Jérôme et à sainte Mélanie la Jeune, sa cousine.

Ainsi disputé entre l'influence païenne et l'influence chrétienne, dans quelle voie va s'engager le jeune Volusien ? Dans celle qui flatte son ambition[1] ; mais du moins il emporte, des entretiens de sa mère, et garde au cœur l'inquiétude religieuse, qui le sollicitera jusqu'au bout.

C'est au cours de son proconsulat d'Afrique, probablement en 411, qu'il entre en relations avec saint Augustin. Une belle communauté de goûts littéraires et philosophiques les rapprochait, mais qui, s'il n'y eût pas eu autre chose, n'eût pas suffi à marquer leur commerce au coin d'une familiarité si distinguée. Volusien se préoccupait des problèmes soulevés par le triomphe du christianisme et l'invasion des Barbares : saint Augustin le savait, et vit tout de suite en lui une intelligence d'élite ouverte à la vérité.

Aussi, au premier billet de Volusien, l'évêque rend souhaits pour souhaits et passe vite à ce qui touche la prospérité spirituelle de son nouvel ami. Il lui conseille la lecture des Saintes Lettres, étude solide, capable « de frapper fortement une âme avide non de mots mais d'idées » : qu'il commence par le Nouveau Testament ; les apôtres le prépareront à l'intelligence des prophètes. Si des difficultés surgissent, qu'il regarde vers Hippone : *Scribe ut rescribam*. Par lettres on s'éclairera plus sûrement : à Carthage, où réside le proconsul, les discussions ne pourraient manquer d'être plus ou moins publiques, et l'évêque appréhende la présence de certaines gens qui, incapables d'entendre ces hauts problèmes, rechercheraient là « des joutes d'éloquence au lieu des lumières de la vérité. »

La lettre d'Augustin fut lue en cercle d'amis. On en discuta gravement. Volusien a trouvé le maître qu'il rêvait : dès la lettre suivante, il appelle Augustin son père, *venerabili patri*. Et il lui expose le résultat de son entretien avec ses amis ; ce qu'il oublie, un ami commun, le chrétien Marcellin, en tiendra l'évêque au courant.

On est sérieux autour de Volusien. De la revue des écoles antiques on tire cette conclusion, sceptique en apparence, mais juste au fond : — « A qui veut discuter à l'infini, la vérité se dérobe de plus en plus. » Alors, un des interlocuteurs de s'écrier : — « N'y a-t-il donc parmi vous personne qui connaisse à fond la sagesse *chrétienne* pour dissiper mes doutes à la lumière d'une croyance vraie ou du moins vraisemblable ? » Ahurissement et silence général. Et il poursuit, exposant ses répugnances pour le mystère de l'Incarnation, la maternité d'une Vierge, l'immensité divine comprimée dans un corps d'enfant... Les miracles ne sont pas une objection, car, pour un Dieu c'est si peu de chose que le miracle, *Deo parva sunt*. ...Mais ils ne sont pas une preuve non plus, objecte un autre ; ils ne prouvent pas que le Christ des Evangiles soit plus qu'un homme. Que sont ces miracles, comparés à ceux d'Apollonius, d'Apulée et autres magiciens célèbres ?... Puis, comment expliquer que le Dieu des apôtres contredise le Dieu de Moïse, qu'un Dieu immuable corrige son œuvre, réprouve les sacrifices qu'il a ordonnés ?... Enfin l'Evangile est un code incompatible avec les lois de l'Empire. Le bel Etat que nous eussent légué les Romains, s'ils s'étaient laissé insulter, voler des provinces, s'ils avaient pardonné à leurs ennemis !

Un certain Eximius affirme qu'il a déjà proposé ces doutes à Augustin, sans en recevoir de réponse satisfaisante.

Ce n'est pas possible, riposte Volusien, qui en prend occasion pour stimuler le zèle de son Docteur : — « Chez d'autres évêques, dit-il, on peut tolérer l'ignorance ; mais ce qu'ignore Augustin est censé n'appartenir pas à la foi. »

Et Marcellin de son côté presse Augustin de donner réponse complète, éclatante, *plenus debet et elucubratus solutionis splendor ostendi* : l'Eglise peut en recueillir des fruits incroyables.

La réponse d'Augustin (*Ep.* CXXXVII) sera à souhait : c'est une des plus belles pages de l'apologétique chrétienne.

Il réfute, par des comparaisons tirées de l'âme humaine, spirituelle elle aussi, les difficultés soulevées contre l'Incarnation au nom de la spiritualité divine, au nom de l'immensité divine, au nom aussi de l'indignité de la matière : l'être le plus minuscule reproduit quelque perfection du Créateur, Dieu ne peut dédaigner la moindre de ses œuvres. D'ailleurs, « en ces questions, la suprême raison d'un fait, c'est la puissance de la cause » : Dieu pouvait-il s'incarner ? Qui le niera ?

La puissance de Dieu suffit à tout expliquer. Dieu cependant nous laisse entrevoir les raisons de son économie. Si, non content d'assumer l'humanité, il en a adopté les faiblesses, c'est qu'il voulait nous rendre palpable la réalité de sa nature humaine : un Sauveur trop merveilleux nous eût voilé sa miséricorde : — « Mais le Christ a voulu paraître comme un Médiateur entre Dieu et les hommes, il a réuni les deux natures en une Personne unique, afin de relever par de l'extraordinaire ce qu'il avait d'ordinaire, et de tempérer par son humanité l'éclat de sa divinité, *ut in unitate personæ copulans utramque naturam, et solita sublimaret insolitis, et insolita solitis temperaret.* »

Quelle précision de formules dogmatiques, 19 ans avant le concile d'Ephèse, 39 ans avant le concile de Chalcédoine !

[1] Les dates ne sont pas toutes fixées : on sait qu'il fut questeur du Sacré Palais *primævus ;* — proconsul d'Afrique, encore *puer*, probablement en 411 ; — préfet de Rome en 416 et 421 ; — préfet du prétoire en 428-429 ; — † 437.

Cette union mystérieuse étonne notre raison : mais que de merveilles naturelles nous surprendraient aussi, si, à force de les voir, nous n'avions perdu l'habitude d'y réfléchir !

Le Verbe de Dieu, Fils de Dieu, coéternel au Père, Vertu et Sagesse de Dieu, qui atteint dans sa force depuis les limites supérieures de la créature raisonnable jusqu'aux bornes grossières de la créature corporelle et dispose tout avec douceur ; cette Sagesse éternelle, présente et cachée, nulle part renfermée, nulle part divisée, tout entière partout, mais sans étendue et sans corps, s'est assumé un homme, se l'est uni plus intimement que toute autre créature, et de sa nature et de celle de l'homme a formé l'unique Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, égal au Père selon la divinité, inférieur au Père selon la chair, c'est-à-dire selon l'humanité, immuablement immortel selon sa divinité qui l'égale au Père, et muable et mortel selon la faiblesse qui lui est commune avec nous ; — ce Christ, dans le temps qu'il avait jugé lui-même le plus opportun et qu'il avait marqué avant les siècles, a été *l'enseignement* et *le secours* des hommes, pour obtenir le salut éternel.

Le Christ a été *l'enseignement*, afin de confirmer de son autorité devenue visible toutes les vérités utiles énoncées avant sa venue, non seulement par les prophètes, dont toutes les paroles sont véridiques, mais encore par les philosophes, les poètes eux-mêmes et tous les écrivains : qui doute, en effet, que dans leurs œuvres beaucoup de vrai ne soit mêlé au faux ? Il avait pitié de ceux qui n'auraient pu voir ni discerner ces vérités dans les profondeurs de la Vérité elle-même. Cette Vérité, avant de s'incarner, avait assisté tous ceux qui pouvaient la comprendre ; mais voici la leçon particulièrement salutaire qu'elle nous a donnée par son Incarnation. La plupart des hommes aspiraient vers la divinité ; ils pensaient, avec plus d'orgueil que de piété, atteindre Dieu par des puissances célestes qu'ils croyaient des dieux, et par divers cultes, non pas sacrés, mais sacrilèges ; et leur orgueil séduit par l'orgueil des démons prenait pour les saints anges ces esprits révoltés. — Alors, la Sagesse est venue apprendre au monde que ce Dieu qu'ils supposaient si loin et vers lequel ils prétendaient s'élever par des puissances intermédiaires, est si près de la piété des hommes, qu'il a daigné s'unir étroitement à l'homme, comme l'âme est unie au corps, — sauf qu'en Dieu cette union n'est pas muable, comme elle l'est visiblement entre le corps et l'âme.

Le Christ est notre *secours :* sans la grâce de la foi qui vient de lui, nul ne peut vaincre ses penchants mauvais ; et c'est lui qui efface en nous par le pardon les restes du mal que nous n'avons pu dompter. Un des fruits de l'enseignement du Christ, c'est qu'aujourd'hui le dernier ignorant et la dernière des femmes croient à l'immortalité de l'âme et à la vie future. C'est ce que Phérécyde de Scyros fut le premier à enseigner aux Grecs, et ses paroles frappèrent si fort Pythagore de Samos, que d'athlète il devint philosophe. Ce que Virgile a dit, nous le voyons tous : « Partout croît l'amome d'Assyrie. » A la grâce du Christ nous pouvons appliquer ce que disait le poète : « Sous un chef tel que lui, s'il reste quelques vestiges de notre crime, ils sont effacés, et la terre ne connaîtra plus l'éternel effroi. »

Saint Augustin développe ensuite la preuve par les miracles du Christ, et en montre la force en fonction de l'accomplissement des prophéties. Quant à ceux qui trouvent que ces miracles ressemblent à tous les autres : — « Fort bien, réplique-t-il ; mais s'ils paraissaient supérieurs, on les nierait. » On peut toujours chicaner en effet ; la foi est une grâce, et sans elle la religion chrétienne est inintelligible : *intellectui fides aditum aperit, infidelitas claudit.*

Puis, ramassant en une saisissante synthèse toutes les preuves du christianisme, il nous présente les siècles attendant le Messie, le Verbe incarné réalisant les prophéties, se perpétuant dans l'Eglise dont la fondation et le développement dans l'humilité et les tribulations sont la merveille des merveilles : — « Quelle âme avide d'éternité et frappée de la brièveté de la vie présente résisterait à l'éclat et à la force souveraine de cette autorité divine ? »

Si cette preuve par la seule existence de l'Eglise était si éclatante déjà alors, combien plus aujourd'hui, après dix-neuf siècles écoulés ! Aussi le concile du Vatican l'a-t-il mise en spéciale lumière parmi les motifs de crédibilité (Const. *Dei Filius*, cp. III) : *Quin etiam Ecclesia per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem..., magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis, et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile.*

Quant à l'objection prise de la douceur antipatriotique de la morale chrétienne, saint Augustin répond que la loi d'amour est un code supérieur à toutes les philosophies : elle contient une physique, une logique, une éthique, une sociologie. Le principe des sociétés n'est-il pas la concorde, c'est-à-dire le concours de toutes les forces individuelles au bien commun ? — Saint Augustin revient longuement sur ce thème de la valeur sociale du christianisme, dans une lettre à Marcellin *(Ep.* CXXXVIII) écrite en même temps que la lettre à Volusien et qui trace les grandes lignes d'un manuel d'apologétique à l'usage des gens du monde. Rien mieux que la douceur n'entretient la concorde, fondement de la vraie politique. Ceux-là vraiment sont unis, qui sont corrigés par la douceur et non domptés par la force. Tendre la joue, lâcher sa tunique à qui vous arrache votre manteau, ce sont là des conseils qui indiquent non des pratiques extérieures obligatoires mais des dispositions du cœur. C'est aimer chrétiennement que de châtier les méchants, comme un père son fils. Loin de réprouver la guerre, l'Evangile trace aux soldats leurs devoirs : mais la guerre ne doit viser qu'un but, qui est d'ôter aux méchants le pouvoir de nuire impunément. — Quant à la décadence de l'Empire, imputée par les païens au christianisme, pure calomnie ! Il y a beau temps que Salluste et Juvénal se sont plaints que l'avarice, le luxe, la débauche précipitaient Rome vers la ruine. — C'est déjà, dans ces lettres de saint Augustin, la *Cité de Dieu* en germe.

Quel fut le fruit de cet apostolat de saint Augustin ? Amena-t-il des conversions parmi le cercle qui fréquentait chez Volusien ? Nous n'avons pas de données positives. Quant à Volusien lui-même, l'heure du pas décisif n'avait pas encore sonné : nouvelle preuve que la foi n'est pas la conclusion d'un syllogisme. Il était chrétien cependant de cœur et d'aspirations, mais trop entraîné, probablement, dans le tourbillon des affaires. Nous le

voyons, lors de sa seconde préfecture urbaine en 421, protéger efficacement les chrétiens contre « les perturbateurs de la *foi divine*, dit-il dans un édit, et de l'ordre public. »

En 436 il fait voile vers l'Orient, où la cour de Ravenne l'envoie négocier le mariage de Valentinien III avec Eudoxie, fille de Théodose II. Il semble avoir le pressentiment que c'est là que la grâce l'attend. Il se souvient de sa nièce, sainte Mélanie la Jeune, qui, après avoir été à la tête du premier patrimoine de l'Empire, s'est fait inscrire à Jérusalem parmi les indigents assistés. Il la prie de venir le voir à Constantinople.

Mélanie arrive, et trouve son oncle malade. La maladie lui fournit un exorde tout à propos; elle parle longuement, avec chaleur et suavité. Volusien se déclare convaincu par ces « excellentes paroles », mais la prie de ne pas trahir le secret de cet entretien : le respect humain ne se décidait pas à mourir.

Mais le salut éternel du malade primait la discrétion. Mélanie demande à l'évêque, saint Proclus, et à plusieurs nobles personnages d'aller voir son oncle et de hâter la suprême résolution. Volusien devine bien de qui lui viennent ces visiteurs : mais il est enchanté de l'évêque : — « Si nous avions, écrit-il à sa nièce, trois hommes comme le saint évêque Proclus, il ne resterait plus un païen à Rome. »

Belles paroles. Les actes suivront-ils ? Mélanie tombe gravement malade ; six jours elle est entre la vie et la mort. Le septième jour, on lui mande que son oncle est à toute extrémité. Contre toute prudence humaine, elle se fait mettre en litière, apprend en route que son oncle est baptisé, guérit subitement, monte à pied au palais, et assiste à la première Communion de Volusien, qui lui dit : — « Cette grâce de Dieu est la récompense de tes peines. » Elle passe la nuit auprès de lui, le consolant, l'entretenant des promesses éternelles. Le lendemain matin, à l'aube de l'Epiphanie, il s'endort dans la paix du Christ.

« Tous, conclut Gérontius, tous, dans la stupeur et l'admiration des miséricordes divines, nous disions : — Ainsi, pour sauver une seule âme, Dieu a fait venir de Rome Volusien, et nous de Jérusalem, afin de gagner cet homme par sa servante Mélanie. »

VII. — Parmi les voix discordantes qu'a suscitées la publication de l'Encyclique, nos lecteurs ont tous pris connaissance de la lettre de M. Fonsegrive au *Temps*, reproduite dans *Univers* du 3 octobre (où l'on aura lu aussi un fort remarquable article de M. François Veuillot, sous ce titre : *Un avocat des modernistes ;* l'avocat, c'est M. Fonsegrive).

Nous signalerons aussi l'article paru dans *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre :

Le Saint-Père les montre donc tels qu'ils sont (les modernistes), ou *tels qu'il les voit*. L'art de l'Encyclique, qu'on nous pardonne le mot, consiste à les confondre les uns avec les autres, à condenser leurs doctrines en une doctrine unique dont toutes les parties sont fortement liées, à supprimer tout ce qu'il peut y avoir encore d'hésitant et de flottant dans leur pensée pour lui donner la forme d'un système achevé...

L'Encyclique est un morceau très étendu. On ne pourrait y répondre, ce qui d'ailleurs n'est pas notre affaire, qu'en entrant dans beaucoup plus de développements encore, car elle supprime de parti pris toutes les nuances et toutes les distinctions qu'il faudrait rétablir...

Nous ne défendrons pas les modernistes, pas plus que nous ne les accusons. Nous avons dit, en parlant du *Syllabus*, qu'ils avaient commis des imprudences : ils les paient un peu cher aujourd'hui. Mais ont-ils vraiment les intentions déloyales et sournoises que l'Encyclique leur prête ? Ont-ils des âmes aussi noires qu'elle les montre ? Qu'ont-ils voulu, après tout ? Ils sont modernes ; ils sont hommes du xxe siècle, et non pas du xiiie ; comme tels, ils se sont rendu compte de la nature et de la force des coups qu'une critique nouvelle a portés à la religion et à l'Eglise, et ils ont essayé d'y parer. L'Encyclique leur répond que la scolastique du moyen âge et la *Somme* de saint Thomas suffisent à la défense de l'Eglise et qu'il faut s'y tenir. Est-ce bien sûr ? Loin de nous la pensée de médire de la scolastique, d'Aristote et de saint Thomas, car nous les admirons sincèrement ; mais pouvons-nous oublier que Descartes, Spinoza, Hume, Kant, Fichte, Schelling, Hegel, etc., etc., sont venus depuis, et qu'ils ont renouvelé la pensée moderne ?

... Jamais on n'avait pris plus de soins pour élever une barrière plus infranchissable entre la pensée moderne d'une part et la pensée religieuse de l'autre... On est surpris et un peu effrayé en songeant combien de choses les catholiques devront ignorer !

... Les modernistes doivent-ils donc désespérer ? Sont-ils condamnés sans retour ? Doivent-ils pour jamais fermer leurs livres et briser leurs plumes ? Qui sait ?

Et l'on nous réédite le sophisme qui montre l'Eglise faisant d'abord grise mine à Aristote à l'aube du xiiie siècle pour l'élever ensuite à la dignité de *Philosophus* par excellence. Il y a un abîme entre l'Aristote de saint Thomas et l'Aristote des Arabes qui s'était d'abord révélé à l'Occident. On est stupéfait que ce sophisme, qui peut faire encore le bonheur de quelque folliculaire de sous-préfecture, trouve droit de cité dans la *Revue des Deux Mondes*, qui, établissant entre deux documents de Grégoire IX (de 1228 et de 1231) une contradiction factice, conclut que « cet exemple prouve qu'on peut toujours en appeler du Pape au Pape lui-même. »

Ces lignes ont paru sous la signature de M. Francis Charmes. M. Fr. Charmes est, depuis la mort de Brunetière, directeur de la *Revue des Deux Mondes*. Déjà, à propos du Décret *Lamentabili*, il avait donné un article déplaisant. S'il veut que sa *Revue* conserve chez les catholiques un peu de la sympathie qu'elle y avait conquise depuis une douzaine d'années, il fera sagement de s'abstenir en matière religieuse. Il est, en matière religieuse, croyons-nous, libre-penseur, et, en politique, une épave de l'opportunisme gambettiste. Nous ne lui demandons pas de prétendre au rôle d'apologiste qui fut celui de Brunetière. Brunetière personnellement ne professait

aucune tendresse pour les idées modernistes ; mais, en eût-il été autrement, qu'il se fût gardé de soumettre un acte pontifical à une appréciation comme celle qu'on vient de lire.

M. Paul Sabatier, le sentimental historien (protestant) de saint François d'Assise, a donné au *Times* deux articles qui ont été traduits en italien et qui paraissent en français sous ce titre : *Quatre ans de pontificat (Revue chrétienne,* octob.) : éloge lyrique de la personne de Pie X, « la physionomie la plus attachante de l'heure actuelle : il est d'une humilité dont on ne trouverait peut-être pas un autre exemple dans l'histoire, tant elle est complète. Quelques saints sont arrivés à ces hauteurs, mais par instants, par saccades et au prix des plus laborieux efforts. Lui y est établi... Etc., etc. » : — toutes ces fleurs pour aboutir à une exécution sommaire : — « Après quatre ans de pontificat, il est vaincu sur toute la ligne. En lui et par lui la vieille notion de l'autorité transcendante est en train de succomber aussi honorablement que complètement... Pas un seul autre des cardinaux qui auraient pu être élus à sa place n'aurait en si peu de temps accumulé tant de fautes, entassé autant de ruines. Ils auraient regardé à droite, à gauche, sondé l'horizon, et auraient évité la plupart des écueils vers lesquels Pie X dirige la barque de Pierre. Ils auraient été plus habiles, mais moins sympathiques » [1].

C'est enfin le *Journal des Débats* (10 oct.) qui gravement oppose à Pie X M. Tyrrell. Entre les deux il n'hésite pas :

Les deux articles que le *Times* vient de publier sous la signature du P. Tyrrell renferment, dans une forme précise et nerveuse, l'analyse la plus pénétrante et la plus magistrale critique qu'on puisse faire de l'Encyclique *Pascendi*. Le contraste est si vif, entre la dialectique subtile et compliquée du document pontifical et la *franche simplicité* de ce commentaire, qu'à elle seule, cette différence de ton constituerait déjà un redoutable argument. Ce n'est pas seulement la compétence et l'autorité du savant religieux anglais qui s'expriment dans ces deux articles, et qui leur donnent leur prix et leur poids : c'est aussi la *sincérité de la conviction, la droiture des vues,* la spontanéité de l'émotion. Le P. Tyrrell *n'a pas de peine* à montrer, en suivant dans ses principaux développements l'argumentation de l'Encyclique, la confusion fondamentale et *volontaire* qui la supporte... C'est sur une logique habile à confondre, qu'est fondé le tour de force exécuté par les rédacteurs de l'Encyclique. Pour rendre plus flagrante et plus radicale l'opposition qu'ils veulent établir entre la doctrine des modernistes et celle de l'Eglise, d'une part ils définissent la première selon les procédés d'une méthode qui ne peut s'appliquer ; d'autre part ils ne considèrent dans la seconde que ce qui offre à cette même méthode une matière commode, un objet approprié...

Est-il permis de regretter qu'à l'examen des arguments, si clair et si objectif, le P. Tyrrell ait mêlé des attaques personnelles, qui n'auront guère d'autre résultat que d'exciter encore contre lui l'animosité de ses adversaires, et de prêter occasion et matière à leurs ripostes ? A coup sûr, on trouverait une excuse facile aux vivacités de Tyrrell dans les *violences* de l'Encyclique. Les rédacteurs du document pontifical ne s'étaient point fait faute de passer des doctrines aux personnes, et d'assigner à la naissance et au progrès de l'erreur moderniste les causes psychologiques les plus désobligeantes : à les entendre, l'orgueil, l'ignorance et même la mauvaise foi étaient les racines profondes de cette hérésie, synthèse de toutes les autres. Ces arguments sont de ceux qu'on ne discute point sans s'exposer à tomber soi-même dans l'excès que l'on réprouve. Le « *pédantisme du rationalisme scolastique* », et le « *rabies theologorum* » n'avaient échappé à aucun des lecteurs de l'Encyclique, l'analyse pénétrante du P. Tyrrell pouvait se dispenser de les appeler par leur nom...

Ces lignes sont signées M. P., initiales du correspondant romain des *Débats*. Ce monsieur se contente, pour l'ordinaire, d'être impertinent sans cesser de viser à l'esprit et à une certaine retenue. Cette fois l'Encyclique l'a jeté hors de gonds ; tout souci de tenue ou même d'esprit s'est volatilisé pour ne plus laisser en face de nous qu'un homme en colère. Mais sa *rabies*, pour n'être pas une *rabies* de théologien, n'en est pas moins, à sa manière, un argument en faveur de la nécessité et de la portée de l'Encyclique, qui a frappé juste.

Les modernistes ont publié, à Rome, le 28 octobre, une riposte à l'Encyclique, sous ce titre : *Il Programma dei Modernisti. Risposta all' Enciclica di Pio X* « Pascendi Dominici gregis. » Elle a été immédiatement condamnée par décret du cardinal Respighi (daté du 29 octobre, publié dans *Univers* du 2-3 novemb.) ; et « les auteurs et les écrivains et tous les autres qui, de quelque manière que ce soit, ont coopéré à la confection de ce livre, » sont frappés d'une excommunication dont le Saint-Père « se réserve à Lui seul l'absolution. » Le Décret donne le motif de cette excommunication, qui est que « les écrivains auteurs de ce livre défendent avec violence un système que l'Encyclique *Pascendi Dominici gregis* affirme être un amas de toutes les hérésies. » — Sur quoi le correspondant romain des *Débats*, toujours M. P. (n° du 5 novembre), persiste à admirer, dans la Réponse des modernistes, « une franchise et une noblesse qui émeuvent et font réfléchir. Dans un dernier élan de confiance et d'espoir,

[1] Mais, à M. Fr. Charmes qui tout à l'heure escomptait une rétractation possible du pape, nous préférons encore M. Sabatier écrivant :

« Pie X de demain continuera Pie X d'aujourd'hui... Il n'y a chez lui rien d'imprévu ni de compliqué. Que le pontificat dure dix ans ou qu'il en dure quarante, on peut dès maintenant porter un jugement d'ensemble : ce sera une lutte aussi acharnée qu'inutile contre le modernisme sous toutes ses formes. Les défaites l'exaspéreront, elles ne l'instruiront pas. »

Pour nous rendre palpable cet aveuglement du pape, M. Sabatier trouve une comparaison que nous ne voulons pas laisser perdre et qui nous semble magnifique, à nous aussi, mais dans un tout autre sens qu'à lui, et qui nous rend palpable, à nous, tout autre chose que de l'aveuglement :

« Le Saint-Père, dit M. Sabatier, vit dans l'absolu. Tel le célébrant qui, au jour de la procession de la Fête-Dieu, portant le soleil d'or, oublie tout, ne voit plus que l'hostie, va un chemin qu'il ignore, uniquement attentif au dialogue qu'il a entrepris avec son Dieu glorifié, — tel Pie X s'avance vers l'avenir avec une sécurité peut-être unique dans les annales de la papauté. »

dit-il, les modernistes s'adressent à Pie X, comme jadis le moine Colomban au Pape Boniface IV, avec moins de rudesse, toutefois, et plus d'abandon filial (!!)... La sérénité du ton de cette réponse, qui s'oppose si vivement au langage dur et violent de l'attaque (l'Encyclique !), s'élève parfois à une surprenante beauté. »

L'Encyclique *Pascendi*, comme toutes les déclarations solennelles du magistère ecclésiastique, aura eu pour heureux effet d'éclaircir les situations douteuses, de couper court à des promiscuités peu saines, de nous ouvrir les yeux sur ce que valaient au juste les avances de publicistes et de journaux qui s'étaient conquis parmi nous une certaine clientèle et des sympathies réelles, et qui en somme en venaient à poser en pontifes et en régents de l'Eglise de Dieu.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'Ordo de notre diocèse portait au 28 juin la mention suivante : « Cras jejunium pro solis personis ecclesiasticis tam sæcularibus quam regularibus. »

1° Quelles sont les personnes comprises dans cette expression : *personis ecclesiasticis?*

2° Avait-il raison de fixer ce jeûne au 29 juin, jour même de la fête des Saints Apôtres ?

R. — Ad I. Avant de répondre à votre question, il faut rappeler plusieurs principes.

I. Le jeûne attaché à la *veille de la solennité* des saints apôtres Pierre et Paul est la loi *générale* pour la France.

De fait, il a été maintenu par le Concordat de 1802, par le décret du cardinal Caprara en date du 21 juin 1804, par un décret du 17 juillet 1830 et par un autre du 22 novembre 1879. Qu'il nous suffise de citer celui du 21 juin 1804 : « Jejunium vigiliæ SS. Apostolorum Petri et Pauli observabitur in sabbato ante dominicam solemnitatis dictorum SS. Apostolorum. »

En fait, ce jeûne n'est pas observé dans un certain nombre de diocèses, ou bien il y est partiellement, comme dans celui d'où nous vient la consultation que nous étudions [1]. Cette situation est-elle justifiée au point de vue canonique par une coutume légitime? Il ne nous appartient pas de le dire; la seule chose que nous retenions, c'est l'existence, pour toute la France et les pays soumis au Concordat, de l'obligation de jeûner le samedi qui précède la solennité des saints apôtres Pierre et Paul.

II. La ligne de démarcation traditionnelle dans l'Eglise classe les fidèles en *clercs* et en *laïques*, division qui correspond à la distinction de l'Eglise *enseignante* et *enseignée*.

Le droit définit les clercs : « Unum genus quod mancipatum divino officio et deditum contemplationi et orationi, ab omni strepitu temporalium cessare convenit. » Cette définition, empruntée à saint Jérôme, a trouvé place dans le Décret [1].

Le titre de *clerc* a, dans le droit de l'Eglise, deux acceptions différentes, qui ont des conséquences juridiques diverses.

1° *Les clercs au sens large*. — En matière *favorable*, on comprend sous le nom de clercs :

a) Les tonsurés [2];

b) Les clercs minorés et les clercs dans les ordres majeurs [3];

c) Les chanoines des églises cathédrales et collégiales [4];

d) Les ecclésiastiques constitués en dignité, même les évêques [5];

e) Les cardinaux [6];

f) Les réguliers [7];

g) Les religieuses à vœux solennels [8], ainsi que leurs converses [9] et leurs novices [10];

h) Les tertiaires vivant en communauté [11], et les tertiaires vivant dans leur famille avec le vœu de chasteté sous la direction de l'évêque [12];

i) Les personnes qui, ayant pris l'habit religieux, sont attachées au service des religieuses et vivent auprès de leur monastère [13];

j) Les laïques qui, sous l'habit ecclésiastique, servent aux communautés de prêtres vivant à la manière des religieux sous l'obéissance d'un supérieur [14];

k) Les religieux et les religieuses à vœux simples de nos jours.

2° *Les clercs au sens strict*. — Quand il s'agit de *pénalités*, de *sanctions*, de *charges* à imposer au clergé, en un mot de ce que le droit appelle « chose odieuse, *odia, odiosa,* » la désignation de clerc est prise dans un sens restreint en vertu des règles suivantes in 6° : *Odia restringi et favores convenit ampliari* (Reg. XV), et *In pœnis interpretatio benignior est facienda* (Reg. XL).

Lorsqu'il s'agit de dispositions *restrictives*, on ne comprend, sous le nom de clercs, que les seuls

[1] *Ami*, 1891, p. 100; et 1906, p. 32. — Craisson, *Manuale totius juris canonici*, n. 4977. — André, *Cours de droit canon*, v° *Jeûne*. — Boissonnet, *Dict. des décrets*, v° *Jeûne*, § 3.

[1] Part. II, causa XII, q. I. — Cf. F. Hallier, *De sacris elect. et ord. ex antiquæ et novæ Ecclesiæ usu*, Prol., c. I, II, 3e édit., Rome, 1749, t. I, p. 1-20.

[2] Cap. *Cleros 1*, dist. 21; — cap. *Cum contingat*, 22, *de ætate et qualitate præf.*

[3] Cap. *Cleros*, et cap. *Clericum* 2, dist. 72.

[4] Cap. *Cum tibi*, 18, *de verb. signific.*; cap. *Per exceptionem*, 9, *de privileg.* in 6.

[5] Cap. *Si quis suadente diabolo*, 29, causa 17, qu. 4.

[6] Cap. *Ex gestis*, 1 *de clericis non residentibus*.

[7] Cap. *Si quis suadente diabolo*, 29, causa 17, qu. 4.

[8] Cap. *de Monialibus*, 33, *de Sentent. Excommun.*

[9] Cap. 33, *de Monialibus, de Sentent. Excomm.* et cap. *Non dubium*, eod. tit.

[10] Cap. *Religiosos, de sentent. excom.* in 6.

[11] Const. *Dum intra* de Léon X, du 1er mars 1518, et conc. de Latran, sess. 11.

[12] Const. *Dum intra* de Léon X.

[13] Ferraris, v° *Clericus*, art. I, n. 16.

[14] Matthæucci, *Officialis Curiæ, quoad excommunicationem canonis*, n. 10.

clercs séculiers d'un rang inférieur : « Clericorum nomine, dit Ferraris, stricte, seu specialiter in materia *odiosa*, cum scilicet agitur de damno, vel incommodo clericis inferendo, veniunt dumtaxat soli inferiores clerici sæculares [1]. »

Par suite, dans toutes les choses odieuses, on ne comprend pas sous le nom de clercs les cardinaux, les évêques, les prélats, les chanoines [2].

On en excepte aussi les *réguliers*, même quand ils ont reçu la tonsure : « Nec regulares, dit d'Annibale, licet tonsuram adepti : quod aut verius est, aut æquius certe [3]. »

Il faut aussi comprendre dans cette exception les religieux et les religieuses à vœux simples : « Même les religieux de l'un et l'autre sexe, dit le *Dictionnaire* de Vacant, ne sont pas compris sous le nom de clercs. » Comme la remarque est générale, elle s'applique même aux religieux et aux religieuses à vœux simples.

III. Que faut-il entendre par *odieux* et que faut-il regarder comme *favorable?* — Les lois, les rescrits, les dispositions qui sortent des règles du droit et, à plus forte raison, s'ils en sont une correction, sont réputés odieux : *Cum omnis discessus a jure sit odiosus. C. 1 et 2, de Filiis presbyt. in 6o.*

— Ces principes généraux établis, nous en venons à la discussion du texte qui nous est proposé, discussion simplement *doctrinale*, car nous n'avons aucun titre pour donner une décision juridique et faisant loi par elle-même, question réservée à l'administration diocésaine.

La clause qui nous est soumise est ainsi conçue : « *Cras jejunium pro solis personis ecclesiasticis, tam sæcularibus quam regularibus.* »

1o Le jeûne est fixé au samedi 29 juin. Est-ce juste, attendu que ce jour est celui de la fête des saints apôtres Pierre et Paul ? Comme la fête des saints apôtres Pierre et Paul est tombée le samedi 29 juin en 1907 et que la solennité était renvoyée au dimanche 30, le samedi 29 est celui qui précède la solennité, et par conséquent celui qui doit supporter le jeûne d'après le décret du cardinal Caprara, du 21 juin 1804, où on lit : « Jejunium vigiliæ SS. Apostolorum Petri et Pauli observabitur in *sabbato ante dominicam solemnitatis* dictorum SS. Apostolorum. »

2o *Pro solis personis ecclesiasticis...* — Les expressions *personæ ecclesiasticæ* sont synonymes de *clerici*, comme on peut s'en convaincre par la lecture des canonistes et en particulier de Ferraris [4].

Quant au qualificatif *solis*, il écarte les *laïques*, de telle sorte que tout ce qui ne peut se dire personne ecclésiastique pour un motif ou un autre n'est pas tenu au jeûne.

3o *Pro personis ecclesiasticis tam sæcularibus quam regularibus.* — *a)* Sous le nom de personnes ecclésiastiques *séculières*, il faut certainement comprendre les clercs au sens *strict* du mot, c'est-à-dire les tonsurés, les clercs dans les ordres mineurs ou dans les ordres majeurs, les simples prêtres.

Faut-il y comprendre aussi les chanoines, les dignités, l'évêque et sa famille épiscopale ? — Nous le pensons. De fait, il s'agit ici d'une *dérogation* à la loi *générale* du jeûne par une *coutume* locale. Or, cette dérogation nous semble devoir être comprise dans les choses odieuses, de sorte que ceux-là seuls qui sont expressément exclus sont dispensés du jeûne, tandis que l'observation de la loi générale est chose favorable et comprend tous les clercs dans le sens favorable.

b) Sous le nom de *personæ ecclesiasticæ regulares*, il faut certainement comprendre les *réguliers* à vœux *solennels*.

Faut-il y comprendre aussi les religieux et les religieuses à vœux simples de l'un et l'autre sexe qui ne sont pas prêtres ou simples tonsurés ?

Au point de vue doctrinal, nous sommes portés à le croire pour les motifs indiqués plus haut, c'est-à-dire parce que le parti de la loi est regardé ici comme chose favorable.

Q. — Il y a près de 20 ans, Patrice assurait sa grange contre le feu, au-dessus de sa valeur. Après avoir payé en primes plus que la valeur de l'assurance, il est aujourd'hui très pauvre. De plus, la grange aujourd'hui ne vaut presque rien. Il se dit en lui-même qu'il a droit à rentrer dans ce qu'il a déboursé. Il met donc le feu à sa grange et retire le prix d'assurance. Il se confesse du fait et le curé lui dit, connaissant sa pauvreté actuelle, qu'il peut en sûreté de conscience garder l'argent qu'il a reçu de la Compagnie.

Que dites-vous de la décision du curé ? — Il se défend *mordicus*, en disant qu'il y a en ce cas une cause d'équité plutôt qu'une cause de stricte justice.

Sur dix vieux curés auxquels j'ai proposé ce cas, trois disent que le curé a bien agi, six qu'il avait tort, et le dixième ne voulut pas se prononcer.

R. — Le propriétaire de la grange se dit à lui-même qu'il a droit à la somme qu'il a touchée, parce qu'il a payé à l'assurance plus que ne valait sa grange. Sans doute, s'il avait agi en pleine bonne foi il n'aurait pas péché ; ce qui ne veut pas dire cependant qu'il pourrait garder en toute sûreté de conscience l'argent reçu, parce que quand on a reçu de bonne foi une somme d'argent qui ne vous était pas due légitimement, aussitôt qu'on sait que la chose n'est pas juste et par là-même qu'on n'est pas légitime possesseur, on est tenu à restitution.

Mais nous ne croyons guère (pour ne pas dire point du tout) à l'entière bonne foi du propriétaire de la grange. Nous voyons plutôt là simplement l'acte d'un homme qui, voulant faire un mauvais coup, cherche à étourdir sa conscience. Aussi

[1] Ferraris, vo *Clericus*, art. I, n. 19.
[2] Ferraris, l. c., n. 20-23. — Vacant, *Dictionnaire de théologie catholique*, art. *Clercs*, 1906, t. II, col. 227. — Ojetti, *Synopsis*, 1899, vo *Clerici*, p. 78.
[3] D'Annibale, *Summula theolog. mor.*, 1896, part. I, n. 88. — Wernz, *Jus Decretalium*, 1899, t. II, n. 10, note 23, p. 19.
[4] Ferraris, vo *Clericus*, art. I, n. 15.

allant à confesse il a bien soin de s'en accuser, tout en donnant des raisons quelconques, parce qu'il voudrait bien ne pas restituer.

Il est évident, d'après les premiers principes de justice, qu'il ne peut jamais être permis de brûler soi-même sa grange pour en toucher le prix d'une Compagnie d'assurances, à plus forte raison pour en toucher un prix au delà de sa valeur réelle. — De plus, c'est absolument contraire aux conventions, quelquefois explicitement posées par certaines compagnies, mais au moins implicites, du contrat d'assurance. En effet, celui qui assure un bâtiment contre l'incendie prend par là-même l'engagement moral de veiller sur son bâtiment comme s'il n'était pas assuré; à plus forte raison il s'engage sur l'honneur à ne pas le brûler lui-même. On nous parle plus loin d'équité : ce que nous venons de dire est bien un des premiers principes d'équité comme de justice. C'est si vrai que si la Compagnie d'assurances pouvait prouver que c'est le propriétaire lui-même qui a mis le feu au bâtiment dont il lui réclame la valeur, celui-ci serait condamné très sévèrement par les tribunaux.

Il ne peut pas être vrai qu'en 20 ans Patrice ait payé à l'assurance plus que ne valait sa grange ; car du moins pour l'ordinaire, on assure les bâtiments de 25 centimes à 50 centimes pour 100 francs de valeur, suivant les pays et la fréquence des incendies. Il ne pourrait y avoir quelque apparence de vérité que si la grange valait très peu, et qu'il l'ait assurée beaucoup au-dessus de sa valeur réelle; et alors y mettre exprès le feu pour en être payé beaucoup plus qu'elle ne vaut, serait une nouvelle infamie.

Et quand il serait vrai qu'il aurait payé en 20 ans plus que ne valait sa grange, par exemple parce que les incendies seraient tout à fait fréquents dans le pays, cela ne lui donnerait aucunement le droit de la brûler pour se faire rembourser par l'assurance tout ce qu'il a donné, car pendant ces vingt années il a pu dormir tranquille, sûr que si sa grange était incendiée il n'y perdrait rien. — De plus, quand il a assuré sa grange, il a agi librement et il savait fort bien à quoi il s'engageait, et s'il trouvait le prix exagéré, il n'avait qu'à ne pas l'assurer, ou à s'adresser à une autre compagnie moins exigeante. Cependant une compagnie d'assurances ne peut guère dépasser le prix courant ou le juste prix universellement reconnu, parce que si elle le faisait, on ne s'adresserait plus à elle.

Néanmoins si Patrice trouve que la compagnie a été vraiment injuste à son égard, il lui était parfaitement permis de recourir aux tribunaux; mais il ne pouvait ni brûler sa grange et se la faire payer, ni même recourir d'une autre manière à la compensation occulte, pour laquelle il faut au moins certitude d'injustice qui ne puisse pas du tout être réparée autrement, ce qui n'existe pas ici.

Aussi nous ne comprenons pas le curé décidant que Patrice dont il connaît la pauvreté (pauvreté ne donne pas droit au vol) peut en sûreté de conscience garder l'argent qu'il a reçu de la compagnie d'assurances; c'est contraire à toute justice et même à l'équité, comme nous l'avons montré. C'est donc encore à tort que le curé soutient *mordicus* qu'il y a dans ce cas une cause d'équité plutôt qu'une cause de stricte justice. D'ailleurs l'équité peut ajouter à la justice ou bien la modérer, mais jamais la violer. — Tout au plus le curé pouvait-il dire à Patrice, si celui-ci avait déjà dépensé en tout ou en partie l'argent reçu, par exemple pour payer d'anciennes dettes, qu'il ne pouvait pas être tenu, en raison de sa pauvreté actuelle et de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de le faire, de rendre de suite tout ce qu'il avait reçu ; mais alors il fallait ajouter qu'il devait au moins rendre de suite ce qui lui restait encore d'argent reçu, puis économiser le plus possible pour rendre le reste quand il le pourrait. Ce n'est que s'il ne le pouvait jamais qu'il n'y serait plus tenu.

Q. — Permettez-moi de vous poser encore deux questions relatives à celui qui a fait le vœu héroïque envers les âmes du purgatoire.

1° Un prêtre qui dit la sainte messe pour lui-même, que cède-t-il ? Cède-t-il le côté satisfactoire du fruit très spécial, et encore le côté satisfactoire du fruit spécial, en d'autres termes la valeur satisfactoire du saint sacrifice ? Et si un prêtre dit la sainte messe pour un ami, vivant ou mort, bénévolement, gracieusement, cet ami se trouve-t-il frustré du fruit spécial en tant que satisfactoire ?

2° Quand on a fait le vœu héroïque, quels sont les moyens qui restent en ce monde pour obtenir la rémission de la peine temporelle due au péché mortel ou véniel ? Vous en avez désigné un dans votre dernier article, le privilège de la Bulle sabbatine. Quels sont les autres ?

R. — Ad I. L'acte héroïque consiste, d'après la définition de la *Raccoltà*, dans une offrande spontanée faite par le fidèle de toutes *ses* œuvres satisfactoires pendant sa vie et de tous les suffrages qui peuvent lui être appliqués après sa mort [1].

Dans la messe, outre le mérite de la messe comme sacrifice au nom de l'Eglise, il y a pour le prêtre une satisfaction personnelle qui résulte de l'accomplissement des cérémonies fait conformément aux lois de l'Eglise. Cette *satisfaction*, différente du *fruit* de la messe comme sacrifice, est certainement comprise dans le vœu héroïque.

Cela n'empêche pas le prêtre d'offrir le sacrifice de la messe pour d'autres ou pour soi.

Quand il l'offre pour d'autres, ceux-ci jouissent de tous les fruits communs du sacrifice, comme si le célébrant n'avait pas fait le vœu héroïque.

S'il se réserve pour lui le fruit du sacrifice, ce qui a lieu quand le prêtre célèbre à son intention personnelle, il jouit aussi des fruits communs du sacrifice comme les étrangers pour qui il célèbre, mais il abandonne aux âmes du purgatoire la valeur satisfactoire propre qui résulte de sa participation aux cérémonies.

[1] *Raccoltà*, 1898, p. 500.

Le prêtre qui n'a pas d'intention de justice et qui veut célébrer à son intention personnelle, peut aussi faire abandon de cette intention aux âmes du purgatoire ; mais il devra faire une donation spéciale, qui ne vaut que pour ce sacrifice, et il sera dit célébrer pour les âmes du purgatoire et non pas pour lui.

Ad II. Le P. Binet a un chapitre intitulé : *Des moyens de ne pas aller en purgatoire ou de n'y pas rester longtemps*.

Il en énumère douze, qui sont : la contrition parfaite, — la vie religieuse, — la prédication apostolique, — le service des pestiférés, — l'aumône, — la chasteté, — l'humilité, — la patience dans les souffrances, — l'obéissance, — la fréquente et bonne communion, — une tendre dévotion à Notre-Dame, — la dévotion aux âmes du purgatoire [1].

Cet auteur prouve, par des raisons empruntées à la théologie et des exemples tirés de l'hagiographie, l'efficacité des moyens qu'il préconise pour ne pas aller en purgatoire. Tous ne sont pas à la portée de chacun, mais il en est, comme la contrition parfaite, l'humilité, la patience dans les souffrances, l'obéissance, la dévotion à la sainte Vierge et aux âmes du purgatoire, que personne ne peut repousser comme au-dessus de ses forces.

Q. — Un prêtre de mes amis est disposé à admettre à la communion publique une personne ayant demandé et obtenu le divorce (elle n'est point remariée).

Ce prêtre raisonne ainsi : Le divorce est une loi civile indépendante de la loi ecclésiastique et ne l'atteignant pas ; donc la personne qui demande le divorce, veut seulement obtenir la rupture du contrat civil, quelque chose comme une séparation définitive de corps et de biens. Si cette personne ne se remarie pas, elle demeure fidèle à son premier lien et reste digne des sacrements ; elle ne s'en déclare indigne que par un second mariage.

Que pensez-vous de cette théorie ?

R. — Votre ami se base sur un principe faux, savoir, que la loi civile du divorce est indépendante de la loi ecclésiastique et ne l'atteint pas.

Le mariage chrétien est une matière exclusivement ecclésiastique quant à son existence, ses conditions, la validité et les conséquences essentielles du contrat, par exemple la cohabitation. La loi civile n'a aucun pouvoir, aucune compétence sur tout cela.

La loi civile du divorce va contre la loi ecclésiastique :

1° Parce qu'elle empiète sur elle en réglant non seulement les effets civils du mariage, mais le mariage lui-même ;

2° En brisant un lien qui reste intact devant Dieu et l'Eglise ;

3° En créant des obstacles à la cohabitation ou à la réunion des époux légitimes ;

4° En ouvrant légalement la porte à des concubinages illicites et à toutes les conséquences qui en découlent.

Pour ces motifs, il n'est pas licite de demander le divorce.

Plusieurs réponses du Saint-Office et de la Sacrée Pénitencerie que nous avons publiées en leur temps établissent que ni dans le prononcé du divorce, ni dans la demande, il ne suffit pour les rendre licites de n'avoir en vue que les effets civils.

Que la personne ait ou non péché intérieurement en faisant sa demande de divorce, il est certain qu'elle a publiquement agi contre les droits de l'Eglise et contre le sacrement de mariage. Avant d'être admise à la réception publique des sacrements, il faut qu'elle ait publiquement rétracté cette faute publique.

Elle peut d'ailleurs être digne des sacrements, soit qu'elle n'ait pas péché formellement, soit qu'elle se repente de la faute qu'elle aurait commise ; à condition toutefois qu'elle reste disposée à se réunir à son mari, si la chose devenait un jour possible, ou à faire sanctionner par l'Eglise sa séparation de corps.

Quand elle aura fait sa rétractation publique en la forme qui sera jugée la plus convenable, vu les circonstances, il appartiendra au confesseur de lui accorder la réception publique des sacrements.

En attendant, s'il lui était moralement nécessaire de recevoir la sainte communion et qu'elle fût certainement disposée à faire son devoir pour la réparation publique de sa demande de divorce, le confesseur pourrait lui permettre la sainte communion en secret.

Il pourrait même l'autoriser à communier publiquement là où l'on ignorerait absolument qu'elle a fait une demande de divorce ; car il n'y a rien à réparer là où le fait n'est pas connu, et où son admission publique aux sacrements ne peut causer aucun scandale.

Q. — Une personne, certaine d'avoir fait de nombreux vols, dispose d'une certaine somme qu'elle désire employer pour restituer. Mais elle ne peut se rappeler toutes les personnes qu'elle a volées, ni l'importance exacte de ses vols.

1° A quoi est-elle tenue ?

2° A quel mode de restitution doit-elle s'arrêter ?

3° Dans quel délai doit-elle opérer cette restitution ?

R. — Faute de renseignements précis, nous ne pouvons faire qu'une réponse générale aux questions qui nous sont posées.

1° Cette personne doit restituer, cela ne fait aucun doute, puisqu'elle possède, et de mauvaise foi, le bien d'autrui. Elle doit, en conséquence, faire tout son possible pour se rappeler le montant exact des vols commis, ainsi que les personnes qui ont été lésées. Si, malgré son bon vouloir et ses efforts, elle n'arrive qu'à un chiffre approximatif, elle pourra et devra s'en tenir à ce chiffre.

[1] Binet-Jennesseaux, *De l'état des âmes du purgatoire*, 1868, p. 285-360.

2o C'est aux personnes volées elles-mêmes qu'elle devra restituer, si elle parvient à se les rappeler, ou si elle se souvient de quelques-unes. Quant à celles dont elle ne se souvient plus, elle devra restituer aux pauvres ou aux bonnes œuvres de leur pays les sommes qu'elle leur a volées. Si le pays de ces personnes lui est inconnu, la restitution pourra se faire à n'importe quels pauvres, à n'importe quelles bonnes œuvres.

3o La règle générale est que la restitution se fasse le plus tôt possible. Dans l'espèce, la somme disponible devra être immédiatement employée à restituer les sommes dérobées, et, si elle ne suffit pas, l'intéressée devra prendre tous les moyens nécessaires afin de pouvoir, au plus tôt, éteindre son obligation.

Ces réponses, nous le sentons, ne sont ni complètes ni précises, et elles n'ajoutent rien à ce que l'on trouve dans tous les manuels. Si elles suffisent à notre correspondant, nous en serons heureux. Si elles ne lui suffisent pas, il voudra bien ne s'en prendre qu'à lui-même : il n'a pas assez *circonstancié* le cas dont il sollicite la solution. Il ne nous dit pas de quelle manière ces vols ont été commis, par exemple s'ils ont eu pour auteur un commerçant dans la vente de ses marchandises. Chacun de ces vols était-il grave ? nous ne le savons pas davantage. A supposer que la matière de chacun fût légère, nous ne savons pas si leur ensemble constitue une faute grave, etc., etc.

Le moyen de faire une réponse complète et précise à une question qui l'est si peu !

Q. — Que faut-il entendre au juste par la proposition XVe du *Syllabus* ? « Liberum cuique homini est eam amplecti ac profiteri religionem quam rationis lumine quis ductus veram esse putaverit. »

Si un homme juge de bonne foi qu'une religion est vraie, à l'exclusion de toutes les autres, n'a-t-il pas le devoir de l'embrasser, alors même qu'il se tromperait dans son jugement ? S'il agit autrement, il va contre sa conscience, et tout ce qui est fait contre la conscience est un péché : *Omne quod non est ex fide, peccatum est.*

R. — Cette proposition est condamnée parce qu'elle nie l'obligation divine et positive d'embrasser la religion catholique ; parce qu'elle met pratiquement sur le même pied toutes les religions puisqu'on aurait la liberté d'embrasser n'importe laquelle ; parce qu'elle rend la raison de chacun arbitre suprême du devoir en matière de religion, comme si Dieu ne pouvait imposer l'obligation d'embrasser celle qui est la seule vraie et comme s'il n'avait pas en fait imposé cette obligation.

La bonne foi de celui qui se trompe n'a pas à intervenir dans cette question de principe. L'erreur de son esprit ne saurait changer le fond des choses.

Quant à son cas individuel, il est à traiter d'après les règles qui s'appliquent au cas de bonne foi. Il faut d'abord qu'il y ait une bonne foi réelle, ce qui n'existe pas toujours ; qu'il y ait eu une étude sérieuse des diverses religions, étude que beaucoup ne peuvent faire par eux-mêmes ou font à la légère. Les motifs de crédibilité qui établissent la divinité de la religion catholique sont tellement puissants et tellement évidents qu'un homme sensé et réfléchi ne saurait s'y soustraire. Si quelqu'un n'en est pas convaincu, c'est qu'il ne les aura pas considérés ou ne l'aura fait que superficiellement ; son erreur n'est pas invincible et sa bonne foi n'est pas inébranlable. Il a le devoir de s'instruire, et s'il ne le fait pas quand il le pourrait, la bonne foi n'existe pas chez lui. Sa conscience n'étant pas formée, ou ne l'étant pas prudemment, ne saurait lui servir de règle morale. Sans doute il ne doit pas agir contre sa conscience, même erronée ; mais il doit la changer, se la former prudemment : alors seulement il pourra la suivre.

Q. — Un confrère me dit que pour gagner les indulgences, les personnes qui communient fréquemment n'ont pas besoin de se confesser tous les 15 jours. Est-ce exact ? Si oui, combien de temps peut-on rester sans se confesser ?

R. — Les règles relatives au temps de la confession pour gagner les indulgences sont contenues dans les propositions suivantes :

1o Toutes les personnes qui ont la louable habitude de se confesser *au moins une fois chaque semaine*, sauf un empêchement légitime, peuvent gagner, sans confession spéciale, toutes les indulgences qui tombent dans cette semaine, pouvu qu'elles n'aient pas commis de péché mortel depuis leur confession [1].

2o Dans un grand nombre de diocèses, les évêques ont obtenu des indults permettant de retarder la confession à quinze jours : ce sont des concessions particulières [2].

3o Pour encourager à la louable pratique de la communion quotidienne, Pie X, par un décret de la S. C. des Indulgences du 14 février 1906, a permis à tous ceux qui, en état de grâce et avec les dispositions convenables, ont coutume de communier *tous les jours*, alors même qu'ils s'en abstiendraient une fois ou deux dans le cours de la semaine, de gagner toutes les indulgences pour lesquelles la confession est prescrite, sans avoir besoin de faire la confession *hebdomadaire* [3].

Pour ces personnes qui communient chaque jour, la confession requise d'après les lois de la théologie morale pour la communion suffit aussi pour les indulgences.

[1] *Decreta authentica*, n. 231.
[2] Sur le sens de ces expressions : *chaque semaine*, ou *chaque quinzaine*, voir page 944.
[3] *Ami*, 1906, p. 296.

VARIÉTÉ

LES DEUX DISCIPLINES [1]

(Premier article)

Si les vieux colonels et les vieux capitaines qui sont morts il y a vingt ans sortaient tout à coup de leur tombeau, et venaient faire une apparition dans les casernes où ils régnaient autrefois en potentats redoutés, ils éprouveraient un vif sentiment de surprise. Le *rapport* sacro-saint, véritable office militaire, avec son cérémonial, ses rites invariables, sa solennité sévère, et son pontife qui distribuait tout ce que l'on peut imaginer, sauf des bénédictions, a disparu. Le colonel prend ses décisions dans le secret de son cabinet et les dicte simplement à l'adjudant de semaine; il parle aux hommes avec bienveillance et les appelle « mon camarade ; » une immense détente s'est produite dans les rapports du chef avec ses subordonnés; on s'en aperçoit au premier pas qu'on fait dans la cour du quartier; c'est dans l'air que l'on respire. Le plus humble des troupiers aborde sans crainte son capitaine, qui lui fait bon visage et lui témoigne un paternel intérêt. On voit de temps à autre ce phénomène extraordinaire : la prison vide, faute de prisonnier. C'est la nouvelle discipline basée sur l'affection et le dévouement réciproques. Fini le régime de la terreur et de la répression sans mesure.

Pour que mes lecteurs se rendent bien compte du travail accompli, il m'a paru utile d'exposer dans une étude aussi courte que possible ces deux mentalités successives : chacune d'elles mettra en relief l'autre. En même temps j'indiquerai les causes qui les ont motivées et produites.

Quand je parle de deux disciplines, il s'agit bien entendu de deux applications différentes et même contraires de la même discipline théorique et réglementaire, qui n'a pas changé, qui est aujourd'hui ce qu'elle était hier. Le règlement sur le service intérieur en contient une fort belle explication, exprimée dans un langage noble, élevé. On ne saurait rien y modifier. Les devoirs du chef envers ses subordonnés y sont tracés en termes d'une réelle grandeur. On peut en juger, du reste, par les passages suivants :

> Si l'intérêt du service demande que la discipline soit ferme, il veut en même temps qu'elle soit paternelle. Toute rigueur qui n'est pas de nécessité, toute punition qui n'est pas déterminée par le règlement, ou que ferait prononcer un sentiment autre que celui du devoir, tout acte, tout geste, tout propos outrageant d'un supérieur envers son subordonné sont sévèrement interdits. Les membres de la hiérarchie militaire, à quelque degré qu'ils y soient placés, doivent traiter leurs inférieurs avec bonté, être pour eux des guides bienveillants, leur porter tout l'intérêt et avoir envers eux tous les égards dus à des hommes dont la valeur et le dévouement procurent leurs succès et préparent leur gloire.
>
> L'autorité qui donne les ordres en est responsable, et la réclamation n'est permise à l'inférieur que lorsqu'il a obéi.

On ne saurait mieux dire. Mais cette partie si capitale du règlement restait lettre morte, et dans la pratique on s'inspirait d'idées absolument opposées. Témoin ce quatrain que j'ai lu en annotation au bas des principes généraux de la discipline :

> Libri bona regula,
> Recta atque divina,
> Navis nunquam turbata,
> Quamvis ducibus tonsa.

L'ancienne discipline constituait donc un abandon du droit chemin; la nouvelle discipline au contraire n'est qu'un retour dans la bonne voie qui est aussi la voie réglementaire. Il importait de préciser ce point.

L'ancienne discipline

Après le coup de foudre de 1870, une fièvre de réorganisation s'empara des pouvoir publics. Le pays tout entier réalisait alors l'union morale, dans une même douleur, et dans un commun espoir de revanche. C'est l'époque sentimentale où battit si fort le cœur de la France. Tous les sacrifices paraissent légers, les peines et les fatigues ne coûtent rien. Pour reconstituer l'armée, on donne l'argent sans compter, le Parlement vote tous les crédits demandés. Les yeux sont fixés sur les régiments qui passent et dont on attend le salut prochain.

I

Mon intention n'est point d'étudier ici le travail matériel accompli, mais l'œuvre morale seulement, c'est-à-dire la discipline insufflée du haut en bas de l'échelle, les leçons données par les généraux dans toute l'étendue de leur commandement, par les colonels dans leurs régiments, et par les directeurs de nos écoles militaires aux élèves qui leur étaient confiés. L'orientation de la pensée ne fut pas heureuse au point de vue des conséquences lointaines. Sans doute, les intentions étaient pures; mais elles se traduisirent dans quelques principes directeurs faux que nous allons passer en revue.

Je le sais, les cerveaux travaillaient alors sous l'action d'une fièvre intense, on était pressé, on avait hâte, il fallait reprendre de suite l'Alsace et la Lorraine. Alors il arriva ce qui arrive toujours aux besognes trop promptement accomplies et méditées en dehors du calme nécessaire : l'effort porta à faux.

[1] Malgré que ce sujet ne rentre pas dans notre cadre habituel, nous sommes sûrs que nos lecteurs y prendront grand intérêt, maintenant surtout que presque tous les jeunes gens doivent passer dans l'armée. — Inutile de dire que notre collaborateur a toute compétence pour le bien traiter. F. P.

* * *

Le premier principe dont les conséquences éloignées se font sentir aujourd'hui, fut le suivant : « Les Allemands nous ont vaincus : donc il faut prendre leur méthode ; donc il faut introduire chez nous la discipline allemande ; donc il faut que dans toutes les casernes de France et de Navarre règne le régime de la terreur ; donc il faut que tous les mouvements soient rigides, compassés ; donc entre l'officier et la troupe il doit y avoir un abîme. » J'ai entendu de mes oreilles un capitaine dire à son sergent-major : « Songez qu'il y a un abîme entre vous et moi. » Les chefs de l'armée crurent que l'homme était absolument identique dans tous les pays du monde, et que par conséquent le système qui avait réussi à de Moltke, devait également réussir au général X. Ce fut un pur sophisme dont le vice saute aux yeux. Ah ! si l'on s'était dit : « Les Allemands ont triomphé en appliquant chez eux une discipline allemande ; donc à notre tour nous triompherons en appliquant chez nous une discipline française, » le raisonnement eût été juste. Le fameux mot qu'on attribue à Frédéric II : « Si j'étais roi de France, je ferais des Français les premiers soldats du monde, » proclame cette vérité implicitement.

Mais non, on persista dans cette voie néfaste. Qu'en est-il résulté ? Quelque chose d'hybride et de contre-nature, un soldat qui n'était ni allemand, ni français. D'un être léger, souple, gracieux, plein d'initiative, de verve et d'entrain, vous avez fait un lourd Saxon aussi pesant d'esprit que de corps. Au lieu d'une marche allègre et délibérée, vous avez obtenu un pas automatique et cérémonieux dont la vivacité qui nous est propre n'a jamais pu s'accommoder. Oui, les *fils du soleil, du cidre et du vin* furent traités comme les enfants de la bière et du brouillard, et les bataillons français se transformèrent en bataillons d'outre-Rhin. Quand je dis : se transformèrent, c'est une façon de parler, car la métamorphose était impossible. On perfectionne l'œuvre de la nature, en se conformant et non en faisant échec aux indications fournies par ses lois. Voilà pour le corps.

Si l'on considère les effets produits par cette discipline sur l'intelligence, ils ont été encore plus déplorables. Tout homme de troupe qui avait à comparaître devant un officier, pour n'importe quelle raison, était absolument médusé ; ses facultés étaient subitement frappées de paralysie. On cite le cas d'un sous-officier partant au pas gymnastique pour exécuter un ordre dont il n'avait entendu que le premier mot : « Sergent, vous allez... » Et le malheureux sergent allait sans savoir où. A côté de cette histoire type, que d'autres tout aussi curieuses, aussi suggestives ! De là les ordres mal exécutés, parce qu'ils n'étaient pas compris ; souvent même on ne les avait pas entendus ; on était comme frappé d'une demi-surdité, la surdité de la crainte. Demander des explications ? Soumettre respectueusement une observation pleine de bon sens au chef ? Il n'y fallait pas songer ! Quel acte d'indiscipline ! Seule la prison, ou tout au moins la salle de police, était capable de punir un tel forfait. Quand le colonel, *le fameux père du régiment*, arrivait à la caserne, dans les chambres, à la manœuvre, si l'on pouvait fuir on s'estimait heureux, car c'était dangereux de se rencontrer avec un homme toujours disposé à sévir et qui semblait prendre à tâche de réaliser le mot du poète : « *Totum nutu tremefecit Olympum.* » Les punitions pleuvaient, pour employer une expression de caserne, expression élégante et imagée, et il était malaisé de passer entre les gouttes. Des mauvais traitements étaient même quelquefois infligés.

J'ai vu de mes yeux un capitaine furieux se précipiter sur un sergent, le prendre par le bras, le secouer, le couvrir d'injures et lui infliger une punition d'une injustice criante. Le malheureux sous-officier, pâle comme la mort, garda une attitude respectueuse. Mais en quel état était son âme, je vous le laisse à penser. Un de ses camarades lui dit en rentrant : « Vous étiez très pâle, j'ai craint un instant que vous ne fassiez une sottise. » Le sergent demanda à réclamer. Au sortir du rapport, le sergent-major lui dit : « Le colonel a décidé que vous feriez votre punition d'abord et que vous présenteriez votre réclamation ensuite, et sur un ton tel que je vous engage à ne pas insister. » Le sergent écouta ce conseil et fit probablement bien. Le colonel, le capitaine, le sergent-major, le sergent et son camarade sont tous encore de ce monde.

Dans le même régiment un autre capitaine menaça un jour, et pour un rien, son adjudant, marié, père de famille, homme sérieux, devant toute la compagnie, de le faire conduire entre quatre baïonnettes.

Ces faits se racontaient, se commentaient de chambrée en chambrée. Et vous pensez que le régiment où se passaient ces choses était discipliné dans le for intérieur ? Quelle erreur !

Sans doute ces faits étaient rares, se produisaient à titre exceptionnel ; mais par cela même qu'ils étaient possibles, qu'en réalité ils avaient lieu parfois, et qu'ils restaient impunis, ils révélaient une singulière façon de comprendre la discipline militaire. Aujourd'hui le premier de ces deux capitaines serait traduit devant un conseil de guerre, et ce ne serait que justice.

Voulez-vous me dire maintenant quels sont les sentiments que la terreur fait naître dans le cœur ? Demandez à ces pauvres garçons qui venaient de leur village ou de la ville et qui ne connaissaient guère jusqu'alors que l'autorité paternelle. Il est dans chaque caserne un endroit dont je tairai le nom, par respect pour le lecteur. Toutefois je suis bien obligé de le dire, c'est là que le soldat mettait aussi à nu sa pensée et son cœur. Maintes inscriptions, faites dans tous les sens, et rédigées dans un style qui n'avait rien d'attique *(non erat hic locus)*, mais qui n'en était pas moins curieux et

instructif, ne renfermaient souvent qu'un cri de colère et de haine farouche. Tous les officiers ont pu les lire. On les lisait en effet, mais distraitement, sans comprendre quel intérêt elles présentaient au point de vue de la discipline des esprits et des cœurs. Sans doute, le troupier rentré chez lui oubliait. Les germes de révolte qu'il remportait dans son cœur ne pouvaient éclore, ils n'auraient pu vivre dans l'atmosphère morale qu'on respirait alors et qu'embaumait le souffle du plus pur patriotisme. Chez un grand nombre, dans la majorité même, le germe lui-même périssait; mais chez d'autres, chez une importante minorité, il résistait, prêt à éclore, à grandir, *dès qu'un temps favorable se produirait.*

Ce temps est venu. Quels sont ceux qui en ont préparé l'avènement ? Ce sont les intellectuels d'alors, tous ceux qui appartenant aux professions libérales étaient appelés pour une année de service. Chez ceux-ci les effets de la discipline brutale devaient être bien autrement importants. Les moindres gestes, les moindres paroles des officiers devaient forcément être étudiés et subir une impitoyable critique de la part de tous ces jeunes gens sortant des collèges et des lycées, avec un esprit fin, délié, porté à la satire et ayant passé sur les bancs de longues années à caricaturer les professeurs et les pions. Ils n'étaient que trop portés à voir dans la caserne une autre boîte plus terrible que l'autre, et dans les officiers d'autres pions que seules pouvaient protéger les rigueurs de la discipline. Mais une fois libérés et délivrés du cauchemar, tous ces intellectuels rentraient en possession d'eux-mêmes ; n'ayant plus rien à redouter, ils ne songeaient plus qu'à prendre leur revanche. Tous ces petits faits de sévérité injustifiée, de morgue hautaine, tous ces travers de caractère et d'esprit dont ils avaient été les témoins muets et qui avaient peu à peu fait naître en eux un état d'âme hostile à l'armée, se représentaient à leur mémoire, excitaient leur verve railleuse. Ils épanchaient alors leur bile dans les conversations, dans les journaux et dans les revues.

C'est à cette époque que remonte la création de ce type immortel passé à l'état de légende, le « colonel Ramollot, » dans lequel on a essayé d'incarner, sous une forme caricaturale, la discipline militaire. Ces pelotons spéciaux étaient la jeune pépinière où devaient se recruter plus tard les députés et les sénateurs, c'est-à-dire nos futurs législateurs, les sous-préfets et les préfets, c'est-à-dire ceux qui demain seraient chargés de l'administration du pays, puis les journalistes et les publicistes de toutes les nuances, c'est-à-dire les maîtres de l'opinion. C'est d'elle que devaient sortir les ennemis les plus acharnés du militarisme.

*
* *

Un second principe tout aussi funeste que le premier et qui, dans une certaine mesure, en découle, orientait aussi la discipline et la pensée du commandement à tous les degrés; c'était le suivant : L'autorité a toujours raison. — Que l'autorité ait raison à priori, c'est-à-dire tant que le contraire n'est pas prouvé, rien de plus naturel ni de plus logique ; il doit y avoir présomption en faveur du chef. Mais telle n'était pas l'interprétation courante, car la preuve du contraire n'était pas admise. Le droit de réclamation était bien inscrit dans le règlement, mais personne n'était assez audacieux pour oser le revendiquer ; c'était un jeu dangereux dans lequel on risquait fort de perdre la partie; on préférait tout supporter en silence et faire le poing dans sa poche. Dans les écoles militaires on conseillait couramment aux élèves qui allaient être promus sous-lieutenants de ne jamais réclamer contre leur capitaine, quand même ils auraient raison. On ajoutait : « Cela produit une mauvaise impression, vous serez mal vus. » Conseil immoral, déprimant pour le caractère et pour la raison, contraire au bien particulier et à l'intérêt général. Oui, c'était bien la note : Vous serez mal vus. Dans de pareilles conditions que vouliez-vous que fît un malheureux soldat de 2e classe, tout tremblant, souvent incapable de s'expliquer, et foudroyé par le regard du colonel qui n'a pas idée qu'on puisse appeler un soldat « mon camarade » ? Si l'on songe que de tous les sentiments celui de la justice est le plus puissant, on comprendra combien de pareils procédés étaient capables d'éloigner les cœurs non seulement de l'armée, mais du drapeau, de la patrie, c'est-à-dire de tout ce qui doit les faire battre. Au régiment, hélas ! la patrie ne se présentait que trop sous les dehors d'une marâtre dure et implacable dont la tutelle pesait et dont on avait hâte de s'affranchir.

Les funestes conséquences de ce principe se faisaient sentir jusque dans les manœuvres. S'il est au monde une science discutable, c'est bien celle de la guerre. Ici la discussion était d'autant moins admise qu'elle était plus justifiée. J'aborde un sujet brûlant, je m'explique de suite. Le chef doit instruire, trancher les questions et avoir le dernier mot à la manœuvre, car il est responsable, et dans les instructions et les ordres qu'il donne il couvre ses subordonnés. Mais de là à parler constamment *ex cathedra,* sans jamais vouloir entendre l'avis de son subordonné, sans jamais demander la raison pour laquelle telle disposition a été prise, de là à vouloir forcer tous les cerveaux à penser et à fonctionner comme celui du capitaine dans la compagnie et du colonel dans le régiment, il y a un abîme. Tout critiquer à tort et à travers, d'après une idée préconçue, sans tenir compte des mobiles qui ont fait agir l'inférieur, sans voir si celui-ci a fait quelque chose de logique, refuser toute explication, c'est supprimer dans ses subordonnés tout travail intellectuel, c'est tarir toutes les sources de l'initiative, c'est faire de l'homme une machine, et disons le mot, une brute. Aussi les quatre années de service représentaient quatre années d'engourdissement intellectuel. Quand on

recevait un ordre, *on ne se demandait pas : Comment vais-je faire pour le bien exécuter ?* mais : Comment m'y prendre pour ne pas être malmené?

* * *

Un troisième principe sévissait encore : il consistait à n'être jamais content, par conséquent à ne jamais adresser de compliments, lors même qu'ils étaient mérités. Quant aux reproches, ils étaient une monnaie courante, on en usait et abusait. C'était un calcul, je le sais, mais un calcul maladroit. Pense-t-on donc encourager son monde, en se refusant à déclarer bon ce qui est bon, à louer ce qui est digne d'éloge, sous prétexte qu'on piquera ainsi l'amour-propre, et que le troupier s'ingéniera toujours à faire mieux, afin d'atteindre l'impossible récompense, c'est-à-dire ce petit mot aimable qui va droit au cœur, *qui fait tant plaisir*, et qu'un chef vraiment avisé doit savoir employer avec à propos, lors même qu'on ne le mérite pas tout à fait? Le soldat est un grand enfant ; si l'on veut entretenir son zèle, si l'on veut se l'attacher, il faut savoir *de temps à autre* lui montrer un visage souriant et satisfait. Autrement on énerve et on lasse toutes les bonnes volontés.

Cette discipline faite d'une excessive dureté atteignait les malades eux-mêmes, qui n'allaient jamais à la visite sans une certaine appréhension, mélange de crainte et de défiance. Stylés par le commandement, et par cette atmosphère intellectuelle et morale que nous venons de décrire, les médecins militaires, afin de ne pas trop dégarnir les rangs à l'exercice, et pour décourager les ruses et les stratagèmes des hommes habiles à simuler les maux de gorge et autres malaises de ce genre, accueillaient quelquefois rudement de vrais malades. Tout ceci se disait et se répétait à la chambrée et quelquefois, hélas ! de pauvres hères souffrant vraiment n'osaient pas se présenter à la consultation du terrible major. Notez bien que je n'accuse pas les médecins militaires, je ne fais pas leur procès, mais celui d'un régime. Je me plais au contraire à rendre hommage à leur dévouement et à leur science. Comme tous les autres officiers, ils étaient victimes d'une mentalité artificiellement créée, mentalité contre nature et antifrançaise. Je constate simplement qu'ils ne faisaient pas exception à la règle, mais qu'ils étaient eux aussi emportés par le courant.

II

C'est ainsi que pendant une trop longue période la discipline fut mal comprise. Aussi devait-elle à la longue produire des fruits détestables. Sur le moment on fut dupe d'une illusion. On se bornait à constater les faits. D'une façon générale, les ordres donnés étaient ponctuellement sinon intelligemment exécutés, les marques extérieures de respect fonctionnaient automatiquement; aucune plainte, aucun murmure n'arrivait aux oreilles des officiers. Alors de s'écrier avec satisfaction : « L'armée est disciplinée. » Erreur ! L'édifice militaire, reconstruit ainsi à l'allemande, avait une belle façade, façade trompeuse qui cachait un désordre profond et compromettait l'œuvre entière, refaite au prix de tant d'efforts et de tant de sacrifices. On ne se demandait pas si l'exécution rigide de ces ordres était due à l'esclave qui frémit sous le joug, ou au citoyen dévoué qui aime son drapeau ; si tous ces saluts exprimaient un respect sincère partant du cœur, ou une pure formalité qu'un esprit irrité, ou tout au moins indifférent, désavouait. On n'allait pas chercher si loin... Et cependant, hélas ! il n'était que trop vrai que l'armée, au lieu de se faire des amis, se créait des ennemis ; il n'était que trop vrai que tous ces jeunes cœurs qui battaient à la caserne, ne battaient pas toujours pour le drapeau. Mais comment aurait-on pu le remarquer ? La génération qui avait vu l'envahisseur, était encore là présente et elle entretenait avec zèle le feu sacré sur l'autel de la patrie. Les contingents qui chaque année venaient rajeunir l'armée, avaient reçu à l'école une éducation et une instruction religieuses ; les instituteurs prêchaient alors le patriotisme. L'ossature de l'armée, je veux dire le corps des officiers, était intact. Instruits, frémissants d'impatience, les yeux braqués sur le Rhin, ils rêvaient de revanche et de victoire ; un seul amour, l'amour de la patrie, faisait battre les cœurs ; ils réalisaient dans leur ensemble une magnifique unité morale, et dans chaque corps de troupe une vraie petite famille au sein de laquelle on goûtait les bienfaits de la douce camaraderie militaire. Ah ! cette camaraderie, ceux-là seuls qui l'ont connue savent de quoi elle était faite.

L'officier est un être de sentiment ; il a l'esprit et le cœur épris d'idéal ; son caractère, tout de premier mouvement et de franchise, ne connaît rien des secrets ni des artifices de la diplomatie. Franc et loyal, il a horreur de la dissimulation et de l'hypocrisie. Son langage, expression de son âme, s'accommode mal des règles de prudence ordinaire ; il lui faut l'aisance des coudes, la liberté du verbe. Courbé tout le jour sous le noble joug de la discipline, il a besoin de se détendre ; ses pensées ne peuvent rester emprisonnées dans son cerveau ; son âme tend à s'extérioriser dans ces heures où rendue à elle-même, elle cherche à prendre contact avec d'autres âmes habituées à respirer dans la même atmosphère morale. A ces hommes il faut un milieu où ils puissent causer librement, sans crainte ni défiance, sans courir le risque de voir transformer en paroles sérieuses et compromettantes pour la sûreté de l'Etat de simples boutades sans portée et sans conséquence. Au cercle, à la pension, la camaraderie leur offrait sous ce rapport une absolue garantie. On s'y rendait comme chez soi pour n'y trouver que des frères et des amis. La distance même entre les grades

s'effaçait au cercle dans la mesure du possible. Les esprits et les cœurs s'y trouvaient réunis sur tant de points communs, que les divergences de pensées, qui subsistaient encore, avaient bien peu de chance de troubler l'harmonie et la paix qui régnaient dans cette joyeuse compagnie.

Donc si l'armée conservait encore des apparences de force et de grandeur, si le travail de décomposition et de mort tardait à accomplir son œuvre, c'était grâce aux causes que je viens d'énumérer. Mais que devait-il arriver, le jour où la génération qui avait vu la guerre et souffert les horreurs de l'invasion, aurait disparu ; où des contingents entiers, indisciplinés socialement, élevés en dehors de toute croyance religieuse, franchiraient la grille des casernes ; où le peuple, éloigné de la foi des ancêtres, mettrait également en doute la foi patriotique ; le jour où les officiers, dépourvus non seulement du prestige que donne la victoire, mais même de celui que donne par anticipation l'espoir de la revanche, ne sentiraient plus brûler dans leur cœur la flamme guerrière et se trouveraient subitement métamorphosés en simples fonctionnaires dont l'avancement se déciderait dans les antichambres des députés ? Qu'arriverait-il, quand tous ces intellectuels dont j'ai parlé, auraient envahi l'administration, la presse et le parlement ? Le voile tomberait subitement et l'on constaterait alors l'inutilité des efforts. Le caractère contre-nature et antifrançais de la discipline allemande sauterait à tous les yeux ; on s'apercevrait enfin qu'on a fait fausse route, et qu'il est grand temps, s'il n'est pas déjà trop tard, d'orienter la discipline militaire dans une autre direction et de faire appel à d'autres principes.

La nouvelle discipline

Ce sont ces principes que je vais examiner et discuter ; c'est par conséquent la nouvelle discipline elle-même qui fera l'objet de la dernière partie de ce travail.

Un extrême pousse presque toujours, par voie de réaction, à l'extrême opposé : c'est ainsi que la tyrannie enfante la licence, l'avarice engendre la prodigalité, le rigorisme donne naissance au laxisme. Il en est de même partout. Voyez ce qui s'est passé en économie politique : l'individualisme portait dans ses flancs le socialisme ; l'école libérale comptait uniquement sur la liberté pour assurer l'évolution des lois sociales ; le socialisme de son côté fait uniquement appel à la sociabilité. Les méthodes d'éducation militaire ne devaient pas échapper à cette règle. La discipline fondée sur la rigueur excessive nous a conduits à la discipline fondée sur l'affection excessive.

Certains faits sociaux pourraient être annoncés à l'avance, avec moins de précision sans doute qu'une éclipse de lune, mais leur arrivée n'en est pas moins certaine. C'est ainsi qu'on aurait pu prédire l'évolution dont l'armée est actuellement le théâtre.

Il s'agit de changer la mentalité du troupier, de lui communiquer un esprit nouveau, et de faire pénétrer dans son cœur des sentiments jusqu'alors inconnus. L'officier entrant au quartier, dans les chambrées, ne doit plus faire le vide autour de lui, il doit être un centre d'attraction. Il doit quitter le nuage où il apparaissait en demi-dieu armé de la foudre toujours prêt à frapper ; on lui a prescrit de descendre sur la terre, de se faire homme, et de prendre contact avec les faibles mortels qui peuplent les casernes.

La mission qui lui incombe est grande. Quelle ne doit pas être en effet l'importance d'une action sociale exercée dans un pareil milieu, sur des intelligences jeunes, avides d'apprendre, sur des cœurs chauds, impressionnables, sur des tempéraments qui se préparent au grand mouvement de ce siècle ? Si l'on veut bien, d'autre part, songer au prestige dont jouit l'officier, à l'autorité que lui confère son grade, à son éducation, à ses études, si l'on réfléchit à la puissance de ses exemples, de sa manière d'être, à l'avide curiosité avec laquelle le soldat écoute ses paroles, ses réflexions, ses conversations, quand il peut en saisir quelques mots, on comprendra aisément quelle influence le corps des officiers peut exercer sur le corps social. Un jeune homme de vingt ans ne saurait passer deux longues années dans une telle atmosphère d'autorité, de discipline, de patriotisme, sans qu'il en reste quelque trace dans sa manière d'envisager les choses.

Mais le rôle social de l'officier n'est pas nouveau, comme l'a prétendu entre autres le commandant Ebener, qui a confondu deux choses : un principe, le rôle social, qui ne peut pas ne pas exister, et son application, qui varie suivant les circonstances, et peut produire de bons ou de mauvais fruits, selon qu'elle est bien ou mal comprise. Mal comprise après 1870 elle a produit de mauvais fruits ; bien comprise à l'heure actuelle elle doit, théoriquement du moins, produire de bons fruits.

I

Examinons d'abord la question au point de vue purement théorique.

Si l'officier songe à créer dans l'âme de ses hommes une mentalité nouvelle, il lui faut, lui aussi, renoncer aux anciens errements et commencer par se pénétrer d'abord de l'esprit nouveau. C'est pourquoi la discipline basée sur la répression a vécu, pour faire place à la discipline fondée sur l'affection et le dévouement réciproques. Voilà le premier principe.

Pour découvrir les autres, nous n'avons qu'à démolir pièce par pièce l'ancien édifice, nous réédifierons le nouveau en prenant le contre-pied de tout ce que nous avons vu. Nous venons d'asseoir la base, construisons l'édifice.

Autrefois l'autorité avait toujours raison, même

en dépit du droit, parce qu'autorité. Désormais elle n'aura raison que jusqu'à preuve du contraire : tel est le deuxième principe. Ainsi le veulent la logique et le bon droit. La justice gagne toujours à être respectée, les violences qu'on lui fait subir tôt ou tard sont punies par la force même des choses. Le soldat convaincu qu'il y a non seulement des maîtres mais des juges à la caserne, ne sentira plus le besoin d'étouffer au fond de son cœur ulcéré le cri de haine et de révolte. De son côté, l'officier pénétré du sentiment de sa responsabilité et comprenant que le redoutable pouvoir dont il est investi, ne lui a été confié que dans l'intérêt de tous, sera plus circonspect dans l'exercice de son droit de répression ; il cessera d'être le traîneur de sabre toujours prêt à pourfendre, et l'arbitraire sera devenu impossible. L'atmosphère de crainte et de terreur qui enveloppait naguère encore la caserne, disparaîtra ; il n'en restera plus que le souvenir qu'on garde d'un mauvais rêve, d'un cauchemar pénible ; et les Français viendront y respirer un air pur, vivifié par l'amour du devoir, la confiance dans le chef et l'affection réciproque. Dans cette nouvelle atmosphère les intelligences sortiront de leur léthargie, elles s'éveilleront et nos yeux étonnés retrouveront le vrai soldat français, avec sa vivacité d'esprit, son caractère plein d'entrain, sa joyeuse humeur, son courage, son infatigable ardeur dans les marches, dans les manœuvres, si pénibles soient-elles.

Enfin, troisième et dernier principe, l'officier renoncera à cette énervante manie de ne jamais trouver rien de bon. Dès lors on n'entendra plus répéter cette maxime qui n'était que trop justifiée : « Fais bien, fais mal, c'est le même prix. » Il faut prendre les hommes tels qu'ils sont et les diriger selon leur nature. La voix de la conscience, si puissante soit-elle, ne suffit pas toujours pour actionner la volonté ; il lui faut des aides et des appuis venant de l'extérieur. Elle les trouvera dans les témoignages que les chefs sauront donner de leur satisfaction, dans la loyauté avec laquelle ils reconnaîtront la bonne volonté, l'effort, le travail accompli.

Sous l'influence de ce courant peu à peu prendra naissance et se développera la nouvelle mentalité dans l'armée. Le colonel Ramollot perdra de son prestige ; les mille petits travers grâce auxquels il vit, n'existant plus, lui-même disparaîtra de la scène pour le plus grand bonheur de l'armée. Voilà la thèse.

II

Voici maintenant l'hypothèse. Etant données les conditions et les circonstances dans lesquelles la nouvelle discipline va fonctionner, obtiendra-t-elle réellement les merveilleux effets qu'en théorie on est en droit d'attendre ?

La nouvelle discipline entre en scène sous de fâcheux auspices ; elle a le très grave tort de pénétrer de vive force dans l'armée. Car il ne faut pas se le dissimuler, elle n'y a pas été introduite par le commandement, ni même par une main amie ; ce sont des ennemis qui l'ont aidée à escalader les murs de la forteresse. Elle a été imposée. C'est en vain qu'on lui fait bonne figure et qu'on lui tend les bras ; ces bruyantes acclamations, à tort ou à raison, passent pour n'être pas le véritable cri du cœur ni le fruit d'une expérience propre, et d'une décision prise en toute indépendance et liberté. Si l'on prêche aujourd'hui la nouvelle discipline, c'est que l'ancienne est devenue impossible ; on craint les actes d'insubordination ; on redoute la presse ; on sait d'autre part qu'on ne sera pas soutenu. Les caractères n'ont plus la force de supporter un mâle dressage. Ces sourires, ces airs de camaraderie, ces bonnes paroles, cette part faite à la raison dans le commandement et l'instruction, sont interprétés comme une concession forcée, et comme une conquête de l'esprit antimilitariste sur l'armée. Cette nouvelle manière d'être des officiers passe pour une diminution de l'autorité militaire, et, ce qui est mille fois plus grave, l'officier se sent diminué à ses propres yeux dans sa situation sociale. Tout au contraire, si elle avait été accueillie après nos désastres de 1870, elle aurait paru non une capitulation qu'on déplore dans le secret, mais une mesure purement militaire et spontanée résultant de l'intelligence du milieu, du temps et des hommes. Pour n'avoir pas saisi le moment psychologique, le commandement a d'une certaine manière contribué à la chute de l'esprit militaire, dont les travers avaient atteint un tel degré d'intensité qu'ils ont pu déterminer la naissance d'un irrésistible courant d'hostilité dans lequel l'ancienne discipline a été emportée. En somme c'est le peuple, c'est l'opinion qui ont dit à l'autorité militaire : « Halte-là, vous faites fausse route. Voilà le bon chemin, prenez-le et bien vite. » C'est une situation extrêmement regrettable pour un officier de ne pas savoir lire sa carte, et d'être obligé de recourir aux lumières et aux bons offices d'un passant ; son prestige en souffre gravement. Si j'osais continuer ma comparaison, je dirais que les généraux n'ont pas su lire la carte morale du pays, et qu'ils n'ont pas trouvé les chemins conduisant à l'âme française ; et ce sont des personnes étrangères et hostiles à l'armée qui les leur ont montrés ! Premier vice de la nouvelle discipline.

Bien qu'on ne guérisse pas un abus par un autre abus, la nouvelle discipline constituant une réaction ne sera certainement pas appliquée avec mesure, avec pondération. Nous faisons tout avec excès, depuis que nous sommes dévoyés, depuis que nos ressources intellectuelles et morales ne subissent plus l'influence catholique ; on poussera donc le système jusqu'à l'extrême limite, c'est-à-dire qu'on en fera une discipline de garde nationale. Les colonels tiendront à honneur d'avoir un régiment sans punition, sans histoires ; et, quelque paradoxal que cela puisse paraître, les régiments où il n'y a pas d'histoires, sont ceux où il y en a

le plus : mais on les étouffe, afin d'avoir un édifice de façade irréprochable. C'est la deuxième tare dont la nouvelle discipline est atteinte.

Une troisième considération s'impose : le chef aimé de ses troupes irait certainement à l'autre bout du monde. Le tout est de savoir si les hommes composant les contingents actuels sont capables d'amour et de dévouement, s'ils ont ces intelligences jeunes, ces cœurs chauds et impressionnables dont nous avons parlé plus haut. Le scepticisme n'est pas le privilège des intellectuels, des fils de la bourgeoisie. Il a envahi dans une certaine mesure les campagnes les plus reculées, les centres ouvriers. Nos conscrits, en arrivant sous les drapeaux, ne nous apportent plus ce cortège de belles illusions, de nobles ardeurs qui paraient autrefois la jeunesse. Ils nous arrivent avec des cœurs vides d'affections élevées, l'esprit vide de croyances et d'idéal, le tempérament affaibli et sans ressort pour la lutte et le sacrifice. Beaucoup d'entre eux ont non seulement ces dispositions que j'appellerai négatives, mais des tendances absolument opposées à la discipline militaire, quelle qu'elle soit, à l'idée même de patrie. Et ce fâcheux état d'âme n'est pas seulement dans le domaine de la théorie, il en est sorti, il commence à se montrer, à agir. Est-il besoin de rappeler ici les faits graves d'indiscipline qui se sont passés dans un certain nombre de garnisons et qui à bon droit ont causé les plus vives inquiétudes aux esprits sérieux ? Ces fautes ne relèvent pas seulement de la perversité individuelle, mais d'un état social général qui les rend possibles et même qui en favorise l'éclosion. Les appétits les plus inavouables, le plus grossier matérialisme, tout cachés qu'ils sont sous un vieux vernis de civilisation, sont devenus le mobile des actions humaines. Avec l'incrédulité on a semé l'indiscipline dans les esprits et dans les cœurs, on en récolte les fruits. Ceux qui pensent qu'on peut s'opposer à cette formidable récolte autrement qu'en remaniant de fond en comble les programmes d'éducation de la jeunesse, se trompent. Troisième vice de la nouvelle discipline.

Il me semble enfin constater dans la nouvelle orientation une tendance à abuser des officiers. C'est très joli de dire : « Les exercices sont coupés de temps en temps par des repos de 10 minutes. Pourquoi l'officier n'en profiterait-il pas pour prendre à part l'homme des champs qui a la nostalgie du pays, l'ouvrier des villes, pour causer familièrement avec eux, s'entretenir discrètement de leur situation, de ce qu'ils pensent du régiment, de la compagnie, de ce qu'ils comptent faire plus tard ? Ce bienveillant intérêt produira sur ces hommes une impression profonde : c'est un moyen de s'attacher leur cœur. Et dans ces longues soirées pendant lesquelles le soldat est livré à lui-même, pourquoi l'officier n'organiserait-il pas des conférences, des réunions, voire même un petit théâtre ? » En vérité c'est trop exiger ; ce qu'on demande, c'est un dévouement de religieux, de missionnaire, de professeur congréganiste. Aux repos, les officiers sont enchantés de se réunir par petits groupes et de se détendre un peu les nerfs ; ces repos ont été bien imaginés et sont profitables à tout le monde. L'officier qui est allé au quartier le matin et l'après-midi n'est pas curieux d'y retourner le soir, et l'on n'obtiendra jamais qu'il s'y rende de bon cœur, avec plaisir ; aussi tout ce qu'il pourrait faire dans de pareilles dispositions est frappé à l'avance de stérilité. Le métier militaire absorbe, épuise, et les heures de liberté que le règlement a respectées jusqu'ici sont nécessaires à tout le monde. On reprend possession de soi-même, de son intelligence, de son imagination et de toutes ses facultés emprisonnées pendant de longues heures. Il est bon, il est salutaire de respirer un autre air que celui de la caserne, d'entendre d'autres bruits que ceux des tambours et des clairons, d'entendre d'autres voix que celle du sergent de semaine, et de voir autre chose que des rateliers d'armes. Ne vous effrayez pas trop, si le soir vous surprenez quelque pauvre troupier en train de bâiller le long des rues. Ces bâillements lui font du bien, ils lui sont une preuve de sa chère liberté un instant retrouvée. Quatrième vice de la nouvelle discipline.

Dans le tourbillon des idées nouvelles, dans cette atmosphère de paix prolongée, de scepticisme, de luttes politiques et religieuses, l'état d'âme du corps des officiers n'est pas resté intact, il a évolué dans un sens défavorable à l'action de la nouvelle discipline. Sa foi patriotique a perdu de son ardeur et de son intensité ; un souffle bourgeois semble avoir passé sur leur rêve pour en paralyser l'effort et en ternir la pureté ; la conception qu'ils ont actuellement de leur profession n'a plus rien de cet idéal supérieur qui la rehaussait à leurs propres yeux ; la suspicion dans laquelle est tenue actuellement l'armée, la chute progressive du prestige de l'uniforme, ont fait naître dans leur esprit des doutes sur la grandeur et la supériorité de leur mission ; ils se sont peu à peu habitués à se considérer comme des fonctionnaires ordinaires, des salariés de l'Etat gagnant le pain quotidien ici plutôt que là. Jouer le rôle d'éducateur dans de pareilles conditions, c'est-à-dire faire vibrer les âmes, quand on en possède une qui ne vibre plus guère, échauffer et exalter les cœurs, quand on a le sien propre glacé ou tout au plus tiède, est une chose impossible.

L'esprit de camaraderie disparaît lui-même dans cette évolution. Les obligations qui en découlent étaient autrefois rigoureuses ; nul ne songeait à s'y soustraire. Mais que les temps sont changés ! Au cercle, à la pension, soyez réservés ; surveillez vos faits et gestes, car les murs ont des oreilles, les relations politiques ont des exigences et c'est la camaraderie qui en fait les frais. Tous les degrés de la hiérarchie sont plus ou moins atteints par ce mal qui sévit surtout dans les hautes sphères. A leur clientèle électorale les députés, les sénateurs et les ministres ont vu s'ajouter une

clientèle militaire, et dans leurs antichambres on entend maintenant des bruits de sabre qui n'ont certes plus rien de prétorien, mais qui sont devenus respectueux et discrets. En somme c'est un peu la fin de l'esprit militaire. Cinquième vice de la nouvelle discipline.

Enfin il ressort de toute cette étude que la nouvelle discipline arrive trop tard.

Toutes ces considérations ont complètement échappé au commandant, aujourd'hui colonel Ebener. Il voit dans la discipline récemment inaugurée une sorte de panacée, destinée à guérir toutes les plaies sociales. Selon lui le soldat formé à cette nouvelle école sera discipliné moralement, il obéira dans son for intérieur; la persuasion remplaçant les punitions, il prêtera une obéissance complète, ardente, dévouée; il ressentira un amour violent de la patrie. Je cite les expressions; ne croyez pas que je commente.

Après ce résultat purement militaire, le conférencier susdit en voit un autre au point de vue social. Plus de haines de classes; l'influence des doctrines internationales deviendra nulle.

Un troisième avantage concerne les officiers : ils seront grandis à leurs propres yeux.

Enfin, avec les années, l'armée deviendra une école d'hygiène morale et physique.

Il faut avouer que ce conférencier aime à se bercer d'illusions, qu'il ne connaît guère son siècle ni les hommes, et qu'il n'a pas pris contact par la pensée avec les idées qui travaillent actuellement la société.

A mon humble avis, et ce sera ma conclusion, la nouvelle discipline, qui aurait donné d'excellents résultats il y a trente ans, est aujourd'hui frappée à l'avance de stérilité. Bien qu'elle corresponde à notre tempérament, elle arrive dans un ensemble de conditions très fâcheuses et le succès me paraît absolument compromis.

(A suivre).

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Travailleurs de France. *Servitude et Liberté au XII^e et au XX^e siècle*, par A. Dubourguier. — Un vol. in-8 de 250 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 50. — Aux bureaux de l'*Action populaire*, Reims, 48, rue de Venise; Paris, Lecoffre.

Un nouveau volume très savant et très attrayant, publié par l'*Action populaire*.

Il est incontestable que depuis vingt-cinq ans la République a fait beaucoup pour améliorer la condition de l'ouvrier. Le droit d'association, la réglementation du travail des femmes et des enfants, la réduction des heures de travail, la protection de la vie de l'ouvrier, le repos hebdomadaire ont fait l'objet de lois excellentes, la plupart dues aux initiatives catholiques de Lamennais, Le Play, Ozanam, et plus récemment de Mgr Freppel, M. de Mun, la Tour du Pin, l'abbé Lemire, etc. Le peuple n'en sait rien ou il ne le croit pas. *Sic vos non vobis...* En réalité on n'a fait que retourner à des institutions que l'Eglise avait créées, car elle ne s'est jamais désintéressée du bien-être du peuple. L'ancien régime a pris ombrage de son influence sociale, il l'a séparée du peuple, a laissé repousser les abus qu'elle avait déracinés, et comme elle ne s'est point séparée avec éclat de la monarchie, c'est elle qui finalement a porté devant les populations abusées la responsabilité des vices sociaux qu'elle a constamment combattus.

Elle ne réclame que la justice, à l'historien elle ne demande que la vérité, et jusqu'ici elle demeure injustement et mensongèrement traitée. Ce livre est une œuvre qui la réhabilite.

Il y est prouvé que c'est elle qui a contribué pour la plus grande partie à instituer en France un régime municipal tout imprégné de christianisme social. Elle l'a fait sans révolution aucune, par la promulgation au XII^e siècle de chartes libérales, dont les deux plus connues sont celle de Vervins en 1163 et celle de Beaumont en Champagne en 1182. Celle-ci fut surtout l'œuvre de l'Eglise, car elle est inspirée par l'esprit de l'Evangile et elle fut donnée par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, appelé encore Guillaume-aux-Blanches-Mains.

Désormais le peuple a son maire, ses échevins, il est consulté. Quand il s'agit de reconstruire la cathédrale d'Amiens, la résolution en est prise du consentement du clergé et du peuple : *accedente consensu Ambianensis et populi;* le servage disparait peu à peu sous l'action de l'Eglise qui prêche la liberté; elle était seule capable d'entreprendre la transformation du monde féodal. Ecrasé par la féodalité, le peuple se réfugia dans les temples et remit à la garde du prêtre non seulement sa religion, mais tout ce qu'il possédait, ses affaires et ses plaisirs. L'Eglise l'accueillit. « C'est là dans ses temples que les contrats, les donations, les testaments sont rédigés; c'est au coin de l'autel ou sous le portique que les serfs étaient affranchis. Ces églises servaient d'archives publiques; on en faisait aussi dans les campagnes des granges et des greniers en cas de nécessité. Le faible y trouvait un asile inviolable contre la violence, le malade y accourait pour sa guérison et le pauvre pour y recevoir un morceau de pain. Bref, on allait à l'église autant pour ses intérêts temporels que pour son salut. »

C'est pourquoi l'Eglise était si chère au peuple. Celui-ci n'a pas changé, il a toujours été sensible au côté matériel; le jour où l'Eglise s'est retirée de ses affaires du temps, il s'est désintéressé d'elle et du culte.

La législation du douzième siècle est tout imprégnée de l'Evangile, inspirée par les droits de Dieu et le respect de l'homme. Ainsi le roi Henri dès 1051 disait dans une de ses ordonnances royales : « Le seigneur n'a mie selon Diex pleine pote sur son vilain : ce qu'il lui prend du sien, fors les droites redevances, il le prend contre Diex, sur le péril de son âme et comme robière. » Voilà le vrai droit chrétien, et combien supérieur à la brutalité du droit moderne !

La loi de Beaumont eut de 500 à 600 filiales. Quand on créait une *ville neuve* et que le peuple devenait libre, on élevait — comme un véritable arbre de liberté — une croix de pierre qu'on appelait *franche-croix* ou encore *croix de liberté* ou simplement *croix de Beaumont*. Les croix dressées par nos pères sur des tertres de gazon et entourées d'arbres étaient donc le signe des libertés et des franchises municipales.

Le régime municipal est basé sur la charité. Le premier article de la Charte d'Amiens porte : « Chaccun gardera avec droisture en toutes choses à son juré : foi, aide et conseil. » Cette charte était donc écrite avant tout dans le cœur de nos ancêtres. Elle assure la propriété privée. « La reprise de la terre par le seigneur n'est autorisée, dit Robiou, que si le cultivateur l'a laissée en friche pendant sept ans, c'est-à-dire jamais. »

En outre il y avait la propriété *publique*. Maisons et champs sont propriété privée, forêts et bois sont « pour les usages communs, » dit la loi de Vervins, les prés sont possédés à titre héréditaire. Si les bêtes causent du dommage dans les bois des communes, le dommage est estimé par les jurés de l'endroit *(boni homines)*. La vaine pâture permet au pauvre d'avoir sa vache. Une charte de 1207 donnée par la comtesse Blanche de Champagne reproduit la loi de Vervins et stipule en outre que tous aient le droit de toute chasse libre, l'usage libre du bois et de l'eau. Ce ne fut qu'à partir du quinzième siècle que l'influence de l'Etat se substituant à celle de l'Eglise, le droit de chasse libre cessa d'appartenir au peuple pour devenir seigneurial et royal.

Quant aux impôts il n'y en avait que deux réels: l'impôt de *capitation*, qui est resté notre cote personnelle, et la *dîme* qui est établie ainsi dans la loi de Vervins : « Je leur ai concédé toute la terre de Vervins au terrage de la seizième gerbe, et celle des Agneux au terrage de la onzième. » La dîme a été supprimée en 1789, mais depuis remplacée et considérablement augmentée par l'impôt foncier. Avant la Révolution, l'impôt foncier s'élevait à 245 millions ; en 1796 il est de 255 millions, et en 1803 de 258 millions. Et puis nous avons les contributions indirectes, inconnues au XII^e siècle. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous payons 1 fr. 56 pour un kilo de café. La loi de Beaumont portait : « Il vous sera permis à vous tous et à tous ceux qui demeureront dans cette ville, de vendre et d'acheter tout ce que vous voudrez, librement et franchement, sans aucun impôt sur la marchandise même, ou de circulation. » Pas d'impôt sur les successions, la loi de Vervins stipule toutefois une légère redevance dans les ventes et successions : 0,60 ou 1,50 de notre monnaie, suivant les cas ; tandis que l'Etat actuel perçoit jusqu'à 18 0/0 de la valeur de l'objet vendu, par ministère de notaire et de receveur d'enregistrement. L'impôt de l'enregistrement est encore un impôt nouveau.

La taille ou l'impôt sur le revenu comme la corvée, était inconnue au douzième siècle. Plus tard quand les tailles furent établies « elles étaient payées par tous les habitants nobles et vilains, » dit encore Robiou. Les privilèges abusifs ne vinrent que par la suite.

A la base de la loi nous trouvons donc la justice, la bonne foi sociale, l'esprit chrétien. L'élection du corps municipal est fixée au jour de la Pentecôte, on en comprend la raison religieuse. Au dedans c'est la liberté et la sécurité avec des charges faciles et justes. Au dehors, pas de guerre sans une déclaration en forme avec exposition du motif. Les évêques font jurer la paix de Dieu, et ils obtiennent d'autres résultats — parce qu'ils avaient une autre autorité — que le tribunal de La Haye.

Ce livre est rempli de faits qui découlent du principe chrétien. Il conclut que l'Eglise ayant établi au douzième siècle un régime de justice et de liberté, elle est seule assez puissante pour le rendre à notre époque qui ignore surtout la justice et la liberté. Pour cette renaissance sociale il faut : 1° l'action sociale de l'Eglise, 2° l'action sociale de l'Etat, 3° la liberté de l'Eglise, 4° l'association, 5° l'Evangile en tout, 6° une charte de liberté et un tribunal supérieur indépendant. Il nous donne les leçons de l'histoire et les applique lumineusement au temps présent, où la prospérité et la sécurité dans la justice et la paix sociales ne règneront que si l'on cherche à réaliser la devise empruntée à saint Paul par le Souverain Pontife Pie X : « la restauration de toutes choses dans le Christ. »

Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par René des Chesnais. — Deux vol. in-8 de LXX-428-XXX et 700-LXXIV p., 14 fr. — Paris, Retaux.

Le Maître, par F. de Laforge, ancien censeur à l'Ecole de Sorèze. — In-8 de XVIII-492 p., 5 fr. — Paris, Retaux.

L'Evangile. *Synopse, Vie de N.-S., Commentaire,* par l'abbé Verdunoy. — In-12 de XX-380 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

L'Evangile. *Les Discours et les Enseignements de Jésus dans l'ordre chronologique,* par P. Lanier. — In-12 de 406 p., 3 fr. 50. — Paris, Beauchesne.

Saint Jean l'Evangéliste, *sa vie et ses écrits,* par L.-Cl. Fillion. — In-12 de 304 p., 3 fr. — Paris, Beauchesne.

L'Adolescence de la Vierge, par l'abbé Claudius Dumas. — In-12 de 142 p., 2 fr., *franco* 2 fr. 25. — Paris, Desclée.

I. — M. René des Chesnais a voulu, dans la nouvelle *Vie de N.-S.* qu'il offre au public, faire un acte de foi, — comme saint Paul, — donc ne rien devoir à la science de ce siècle, non plus que saint Paul.

Et il le déclare fièrement dans son *Introduction*, p. VI :

« Ce récit a été écrit au pied du crucifix, dans la prière et dans la foi. Nulle science profane n'y est entrée. La critique, prétendue moderne, renouvelée en réalité des vieilles hérésies, n'y a eu aucune part. On ne lui a rien demandé ; on n'attendait rien d'elle... Nulle *Vie de Notre-Seigneur* n'a été écrite plus librement. La foi à l'Eglise n'a jamais été un esclavage. Ce n'est pas une chaîne ; c'est un point d'appui et le seul qui soit solide et sur lequel on puisse en sécurité reposer sa confiance. Nulle part, peut-être, et même certainement, on n'a l'allure plus dégagée que dans l'Eglise, parce que, la foi affermissant le terrain, on marche hardiment sur un sol immuable et que, sans craindre des déviations, on est à l'aise pour suivre en paix le chemin de la vérité. »

C'est clair, c'est net, c'est simple. Un professeur d'exégèse trouverait peut-être que c'est trop simple comme profession de foi, et voudrait aussi quelques distinctions et n'accepterait pas, du moins dans le sens où son auteur l'a écrite, la célèbre page de Jules Soury, *Oratoire et Laboratoire* (reproduite p. IV-V)...

Mais laissons les exégètes à leurs scrupules. Ce n'est pas pour eux qu'a entendu écrire M. R. des Chesnais. Il est laïc ; et, à vrai dire, il n'a songé à personne en écrivant ces pages : il n'a songé qu'à dire sa foi et son amour, à l'encontre des Caïphes qui abominent l'Evangile et s'acharnent à trouver des faux témoignages pour le condamner ; — à l'encontre des Hérodes du scepticisme, dont la curiosité profane ne cherche dans le Livre de Jésus que la lecture de légendes merveilleuses et un divertissement pour leur ennui ; — à l'encontre des Pilates à qui Caïphe et Hérode s'accordent toujours à renvoyer Jésus : Pilate, jadis, c'était la condamnation « légale ; » aujourd'hui, c'est la critique « scientifique » : il y aurait une comparaison curieuse à établir et à pousser entre le prétexte de légalité que les Juifs ont apporté au tribunal de Pilate et le préjugé scientifique au nom duquel beaucoup aujourd'hui défèrent Jésus à leur barre.

Mais ce n'est ni aux Caïphes ni aux Hérodes ni aux Pilates que le Christ répondra *quid est veritas*. C'est pour d'autres que sa parole est *via, veritas et vita*.

Et c'est pour ceux-ci que M. R. des Chesnais a écrit. S'il fait fi de ce que saint Paul appelle la science du siècle, par contre il s'est nourri fortement de la science de l'Eglise, de la moelle de la Tradition. Il connait les saints Pères et en tire des trésors d'applications morales. Et les multiples appendices dont il a enrichi son travail, ses tableaux chronologiques et généalogiques, ses tables de concordances, ses cartes et notes géographiques témoignent assez qu'il n'a pas négligé les données de science authentique qui peuvent faciliter l'intelligence du texte évangélique.

II. — *Le Maître*, de M. de Laforge, est aussi un essai d'histoire évangélique, pétri de bonnes intentions, œuvre de foi et d'amour dont la portée eût été beaucoup plus efficace si une certaine inexpérience ne s'y trahissait trop évidemment. La *Bibliographie*, par exemple, qui remplit trois pages de l'Introduction, est l'enfance de l'art : on y fait figurer MIGNE, *Patrologie latine*, *Patrologie grecque*, sans plus ; MOÏSE, *Genèse;* DAVID, *Psaumes;* JOSUÉ, *Livre de l'Ancien Testament;* etc. ; on y cite nombre de titres allemands, mais presque tous émaillés de fautes d'orthographe qui témoignent qu'on ne sait pas l'allemand et donc qu'on ne les a pas lus ; on y cite DENTU, *Histoire universelle*, t. I (probablement on a voulu dire : CANTU ; mais comme d'autre part ce Dentu figure à son ordre alphabétique, il ne peut s'agir d'une erreur imputable aux typographes) ; — on cite DONOSO CORTÈS, *Essais*, et l'on ajoute : *Edit. espagnole :* pourquoi « espagnole » ? Ni en espagnol ni en autre langue D. Cortès n'a écrit d'*Essais*, mais seulement un *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme*, qu'il a lui-même publié dans les deux langues, espagnole et française, à Madrid et à Paris, la même année 1851 ; — etc.

Inutile d'insister. Encore une fois, l'ouvrage est de nature à faire du bien. La Ire partie sera la bienvenue pour beaucoup de nos confrères, parce qu'elle traite de sujets qui d'ordinaire ne sont pas abordés dans les ouvrages de ce genre : liv. I, *Etat de l'humanité au moment de la venue de Jésus;* liv. II, *La chute de l'homme, promesse d'un Rédempteur* (traditions païennes, à Rome, en Orient, en Chine, en Amérique, en Afrique) ; liv. III, *Des signes du Rédempteur*, p. 1-174. Le reste du volume est donné à la vie de Jésus-Christ proprement dite, qui nous est présentée sur un ton très personnel, vivant, juvénile : on y sent l'écho des entretiens et des discussions apologétiques d'un professeur avec ses élèves.

III. — Après une substantielle introduction où il nous dit ce qu'est l'Evangile, son inspiration, les diverses opinions émises sur son mode de formation, M. Verdunoy nous donne la Vie même de N.-S., rédigée à l'aide des seuls textes évangéliques qu'il dispose sur 1, 2, 3 ou 4 colonnes, suivant que le passage en question nous a été transmis par 1, 2 ou 3 des auteurs inspirés, ou par tous quatre. A la suite de chaque épisode, de chaque discours, de chaque parabole, un commentaire court mais plein, une page, une demi-page, quelques lignes parfois, qui suffisent.

M. Verdunoy s'est proposé d' « apprendre aux chrétiens à lire l'Evangile. » Il est supérieur du Petit Séminaire de Dijon ; il a passé sa vie dans l'enseignement, et c'est certainement à notre jeunesse cultivée qu'est allé le meilleur de ses préoccupations en écrivant ces pages. Son livre éclairera beaucoup d'âmes. Il est écrit sans prétentions scientifiques, sans *apparatus criticus;* mais on sent que l'auteur est au courant de tout. Il évite de mentionner explicitement les opinions risquées de la critique contemporaine ; mais il les connaît, il en a pénétré le venin ; et au bon endroit il glisse, sans avoir l'air d'y toucher, le mot décisif qui les écarte. C'est là une excellente méthode : on évite d'apprendre le « mal » à ceux qui l'ignorent ; et, à ceux qui en ont été déjà touchés (et le cas n'est pas chimérique même parmi la jeunesse de nos collèges chrétiens), on présente le remède. Il y faut, évidemment, avec la science, beaucoup de tact, de délicatesse, de discrétion, d'expérience, toutes vertus dont on pourra prendre ici d'excellents exemples.

Certains points de détail pourraient être matière à discussion : la disposition chronologique des faits, par exemple ; la distinction des trois femmes qu'une partie notable de la tradition latine est portée à identifier (Marie-Madeleine, Marie de Béthanie et la pécheresse de saint Luc) ; l'identification des miracles opérés sur les aveugles de Jéricho (p. 123 et p. 5 : c'est sur ce point que nous serions le plus carrément en désaccord avec M. Verdunoy : nous ne voyons pas du tout pourquoi on veut absolument identifier et fondre en un seul des miracles qui, chez les divers évangélistes, se présentent avec des circonstances différentes).

IV. — *L'Evangile*, de M. Lanier, est encore un bon livre. Il semble s'adresser surtout aux enfants des catéchismes de persévérance. On n'y reproduit pas tout l'Evangile, mais seulement, comme l'indique le sous-titre, les *Discours et Enseignements de Jésus*. Les faits évangéliques eux-mêmes sont résumés brièvement, dans l'intervalle des discours. Quant aux discours, on les a fait précéder d'une glose qui est un peu en manière d'exhortation pieuse ; et dans leur texte même, on a inséré en caractères italiques quelques mots d'explication qui parfois n'expliquent pas grand'chose et font un peu office de tautologie et ne sont pas toujours d'une exactitude impeccable.

Voir, par exemple, p. 50, l'Oraison dominicale : IVe demande : « Donnez-nous aujourd'hui le pain pour la subsistance *corporelle* » : *corporelle*, et c'est tout : pourquoi exclure de la pensée de Notre-Seigneur formulant le *Panem nostrum* la nourriture spirituelle ? Celle-ci, on la relègue à la Ve demande : « Et, *pour la vie de l'âme*, remettez-nous nos dettes comme nous avons remis les leurs à nos débiteurs » : la rémission des péchés est assurément une condition de la vie de l'âme, mais elle ne constitue pas la vie de l'âme elle-même, la grâce sanctifiante. — La glose de la VIe demande est insignifiante : « Et, *pour nous préserver du danger de perdre la vie spirituelle*, ne nous exposez pas à la tentation. » — A la VIIe demande : « Mais délivrez-nous du mal, *même des maux temporels qui nous exposeraient au péché* » : pourquoi de ceux-là seulement ? Il n'est pas défendu de demander la délivrance des maux temporels en général, même sans songer au péché dont ils peuvent être l'occasion.

Nous le répétons, c'est un bon livre ; mais il aurait pu être meilleur, plus précis surtout et plus nourri, ce qui de plus eût eu l'avantage de le faire plus bref.

V. — Le *Saint Jean* de M. Fillion se divise en deux parties : 1° la vie même de l'Apôtre bien-aimé, intéressante et pieuse : l'auteur nous fait la confidence de l'attrait que dès son enfance a exercé sur lui « la suave physionomie de saint Jean, » et l'on sent, à l'accent de ces pages, l'amour qu'il a mis à les écrire ; — 2° les écrits de saint Jean : M. Fillion aborde les difficultés soulevées contre ceux-ci en ces derniers temps, mais il s'en faut qu'il soit complet, ou même toujours exact. Ce qu'il dit est trop peu, ou trop : peut-être eût-il mieux valu s'en tenir à la biographie de l'Apôtre, d'autant que M. Jacquier ne tardera sans doute pas à nous donner le tome III de son *Hist. des Livres du Nouv. Testament*, dont de fort bonnes pages ont paru cette année dans l'*Université catholique* de Lyon et qui sera tout entier consacré aux écrits johanniques.

VI. — M. l'abbé Dumas a voulu faire œuvre d'amour; et comme on aime à connaître l'objet de son amour, il a scruté minutieusement tout ce que les traditions primitives nous ont appris des premières années de la sainte Vierge, toutes les lumières que les progrès de l'exégèse et de l'archéologie juive jettent sur le séjour de Marie au Temple. Il a aimé à vivre ses années de jeune prêtre dans le pur et doux rayonnement de Marie enfant, de ses parents, de sa Présentation, de sa vie au Temple, de son espérance messianique, de ses fiançailles : Marie et Joseph s'ouvrent leur âme, et c'est à ce moment que, suivant saint Thomas, elle fait le vœu de virginité et que Joseph le fait en même temps qu'elle.

C'est sur ce radieux tableau que se clôt l'adolescence de Marie.

Œuvres complètes de sainte Térèse de Jésus. Traduction nouvelle par les Carmélites du premier monastère de Paris, avec la collaboration de Mgr Manuel-Marie Polit, évêque

de Cuenca (Equateur). — Tomes I et II, vol. in-8 de LXIV-460 et 472 pages, 14 fr. — Paris, Retaux.

La grandiose entreprise dont les deux premiers volumes viennent de paraître, semble vraiment, à l'heure qu'il est, suivant le mot du cardinal Mercier, « providentielle ». Il n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui de porter remède à la dissipation extrême non pas seulement des sens et du cœur, mais de l'esprit. C'est donc bien le moment de ramener l'attention sur celle que l'on peut appeler la Sainte de l'oraison, et de faire entendre l'exhortation pressante que sainte Térèse adressait à ses filles : *A l'oraison! à l'oraison !*

Jusqu'aujourd'hui on a lu, en France, sainte Térèse dans la traduction du P. Bouix. Elle est fort élégante ; le P. Bouix a voulu la faire agréable, et il y a réussi. Il a bien mérité de sainte Térèse. Mais il paraît que l'exactitude laisse à désirer. A faire une lecture parallèle du texte espagnol et de la version française, on s'aperçoit qu'il s'est accordé une liberté excessive, que sa traduction présente des transpositions, parfois des lacunes, plus souvent des additions qui deviennent presque une paraphrase du texte de la Sainte ; çà et là même, de vrais contresens. — « Nous pouvons assurer, dit Mgr Polit, qu'il y a peu de pages exemptes de l'un ou l'autre de ces défauts. » La revision qu'a faite déjà le P. Peyré de plusieurs volumes du P. Bouix, a réalisé d'heureuses corrections ; mais le caractère général de cette traduction ne saurait disparaître tout à fait.

Aussi les personnes qui, en pareille matière, prisent avant toutes choses l'exactitude, se féliciteront-elles de l'œuvre nouvelle qui est annoncée aujourd'hui. On a voulu y faire revivre sainte Térèse tout entière, avec les nuances les plus délicates de sa pensée, dans toute son originalité, sa noblesse et sa fraîcheur. Les zélées religieuses se sont assuré, pour cela, la collaboration d'un écrivain de langue espagnole, d'une compétence exceptionnelle en cette matière, Mgr Polit, chanoine de Quito, récemment préconisé évêque de Cuenca.

Ces deux premiers volumes nous donnent la *Vie de la Sainte écrite par elle-même*, suivie de ses *Relations spirituelles* à ses directeurs, bien coordonnées et formant en quelque sorte le complément de la *Vie*. On sait que cette *Vie* n'est pas une histoire proprement dite, puisque d'abord elle s'arrête à l'année 1565 et ne dit rien des dix-sept dernières années, les plus fécondes, et qu'ensuite, rédigée sur l'ordre des confesseurs, elle est avant tout le récit de grâces merveilleuses, de faveurs extraordinaires où les confesseurs ne savaient au juste, au début, s'il fallait voir l'action divine ou des prestiges du démon.

Aussi est-ce, en maint chapitre, une des œuvres de la Sainte les plus difficiles à bien entendre ; et l'on accueillera avidement les éclaircissements précis que la nouvelle traduction nous donne. Elle s'ouvre, en outre, par une longue *Introduction générale* aux œuvres de sainte Térèse, par une *Introduction spéciale* à la *Vie ;* elle ajoute, en appendices à chacun des deux volumes, des documents fort intéressants relatifs à la Sainte et à ses écrits (lettres, récits contemporains, procès-verbaux, Bulle de canonisation, etc.). — Enfin, un double et très minutieux Index 1° des matières spirituelles traitées en ces deux volumes, 2° des personnages qui y sont nommés.

Souvenirs d'un Parisien sous la Seconde République (1830-1852). — In-12 de 470 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Ce Parisien, c'est Henri Boucher, né en 1830, † 1901. Ce ne fut pas une célébrité : fils d'un colonel de la Garde impériale et baron de l'Empire, il passa quelques années aux Ministères de l'Instruction publique, puis de la Guerre, vécut la plus grande part de sa vie dans la retraite, au quartier solitaire de Grenelle et des Invalides, mais dans une retraite très cultivée, entouré d'amis fidèles qui eux-mêmes lui amenaient leurs enfants et leurs petits-enfants, sûrs tous de trouver chez lui conseils éclairés et dévouement inaltérable.

Ce fut un esprit fort distingué, et un noble cœur. Il écrivait beaucoup, pour lui-même, en manière d'examen de conscience, intellectuel et moral. De ses manuscrits ses neveux détachent le volume qui paraît aujourd'hui. Cela n'a l'air de rien au premier abord ; et quand on l'a une fois ouvert, on ne s'en sépare plus que l'on n'ait tourné le dernier feuillet. Après tout, pourquoi les *Souvenirs* de braves gens ne seraient-ils pas aussi riches de substance humaine que les récits arrangés par ceux-là mêmes qui font l'histoire? Henri Boucher avait dix-huit ans quand éclata la République en 1848. Il nous parle beaucoup de ses lectures, qui sont extrêmement variées : Platon, classiques anciens, philosophes du XVIII^e siècle, dramaturges et romanciers contemporains, Hugo et Lamartine, George Sand et Musset, sans oublier les prédicateurs et les conférences de Notre-Dame, il se met au courant de tout; et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il émet, en somme, tout adolescent qu'il est, des réflexions fort sensées et parfois fort pénétrantes (sur Voltaire notamment, sur G. Sand, sur Hugo et Delavigne). C'est sa droiture qui le sauve ; c'est elle aussi qui assure sa clairvoyance devant les événements de décembre 1851. Il nous parle peu de ses sentiments religieux. Quelques mots, ici ou là, sur la grandeur que le christianisme a donnée à la France. Mais le point de vue moral est toujours à son horizon et agit efficacement sur ses jugements. Il nous fait part (juin 1851) de ses préoccupations sur cette grosse question de la Providence et du mal (qui a été longtemps la pierre d'achoppement de Brunetière) :

« Je n'ai jamais douté de Dieu, j'ai seulement douté de ses vues sur l'homme ; j'y reviens toujours, et ne m'éclaire jamais. Affligé d'un esprit qui tient compte de tout, je ne sais comment fondre ensemble la visible Providence et l'évidente fatalité ; mon imagination, ravie des sublimes spectacles que lui offre la double nature physique et morale, est comme tirée par le pan de sa robe par quelque ineffaçable souvenir de cabanon, d'hôpital, de bagne ; je vois bien les roses, mais je vois aussi les chenilles velues roulées dans leur sein ; je vois bien le génie, mais je vois l'idiotisme qui le coudoie. Je me sens solidaire de toute la création, du sort de tout être animé, même de l'araignée que j'écrase en obéissant à la loi d'épouvante qui est en moi. »

A quelques semaines de là, à une messe de mariage, au moment où le prêtre lui présente la patène : — « Je baisai l'agneau gravé sur cette coupelle et j'entendis le prêtre murmurer : *Pax tecum*. Ce mot me frappa comme une réponse à mes préoccupations. »

Le Procès de Jésus, par Giovanni Rosadi. Traduit de l'italien par Mena d'Albola. — In-12 de 330 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Le Procès de Jésus est une étude juridique, rigoureusement juridique, incomparablement documentée et appuyée d'une connaissance minutieuse des détails et du fonctionnement de la jurisprudence antique, — mais écrite par un jurisconsulte qui est en même temps un maître de l'éloquence, chaude, incisive, entraînante et toujours contenue, écrasante sans avoir l'air d'y toucher. C'est l'éloquence des choses, la seule vraie, parce qu'elle se moque de l'éloquence.

Ce que cette étude met en une lumière qui n'avait pas encore été atteinte jusqu'aujourd'hui, c'est que, dans le procès de Notre-Seigneur, tout fut, non pas seulement inique, mais absolument illégal, du commencement jusqu'à la fin, — à commencer par l'arrestation du Jardin des Olives, opérée non point en vertu d'un

ordre du Sanhédrin, pour la bonne raison que cet ordre, le Sanhédrin n'avait pas le droit de le donner, Rome s'étant réservé le droit exclusif d'*arrêter* et de juger tout individu accusé d'un crime capital, — mais uniquement en vertu du *dessein* formé par les prêtres et les scribes de s'emparer de Jésus par ruse (de fait, les évangélistes ne parlent pas d'*ordre : consilium... ut Jesum dolo tenerent).*

D'où il suit que l'arrestation de Jésus ne ressemble point du tout aux arrestations régulières qui sont de simples mesures préventives servant de préliminaires à un procès : elle est simplement un acte accompli en exécution d'une condamnation prononcée sans débat par des hommes sans mandat. Tout ce qui suit, interrogatoire chez Caïphe, horreur simulée du juge, etc., n'est qu'une comédie. Ce dont il s'agit, c'est purement et simplement de s'emparer d'un homme pour le supprimer : il ne s'agit pas d'autre chose. Dès lors, nous ne sommes plus en pays civilisé, ni sous un régime légal quelconque.

C'est donc une erreur des peintres et d'une certaine tradition, que de représenter des soldats romains parmi la bande du Jardin des Olives. Les Synoptiques parlent de *turba, turba multa,* pas autre chose ; saint Jean seul parle de *cohors,* σπεῖρα, ce qui indique une troupe armée, mais ce qui n'indique pas nécessairement que ç'aient été des Romains : ils portent des bâtons, ce ne peuvent être des Romains ! Saint Jean parle de *tribunus,* χιλίαρχος : c'est le nom dont il se sert pour désigner le chef de la bande : mais il ne faut pas voir ici l'officier romain qu'était le *tribunus militum.* Les *tribuni militum* étaient de grands personnages, élus d'abord par les consuls, puis par le peuple en ses comices ; il n'y en eut jamais plus de six par légion, et ce ne furent jamais de simples sous-officiers susceptibles de se trouver mêlés à un petit détachement de soldats chargés d'une opération de police. Surtout il n'est pas admissible qu'un tribun romain se soit fourvoyé parmi une bande d'hommes en guenilles armés de gourdins, guidés par un espion et commandés par des prêtres juifs, bande de couards qui choisit pour signal de bataille le baiser d'un traître à sa victime, recule et tombe à terre au premier mot de Jésus, laisse sur le terrain l'oreille de l'un des siens sans chercher à s'emparer de l'agresseur, attend que l'individu recherché se livre lui-même pour le saisir, etc. — Et puis enfin, puisque les Juifs ne pouvaient faire d'enquête ni opérer d'arrestation quand il s'agissait d'un crime capital, le concours des Romains à un acte d'usurpation de leur pouvoir judiciaire eût été un contresens juridique. Etc., etc.

M. Rosadi déploie un luxe d'argumentation pour établir ce point initial de l'illégalité de l'arrestation, et poursuit son étude triomphante à travers toutes les circonstances de la Passion du Sauveur, où tout fut illégal, non pas seulement du point de vue du droit romain, le droit du vainqueur, mais du droit mosaïque lui-même et des traditions juridiques juives dont le Talmud nous a transmis la connaissance.

« Au bout de trois heures d'agonie, il avait expiré. Sa vie terrestre était finie. Son œuvre vivait désormais pour les siècles... Tout ce qu'il y avait d'humain en lui était mort. Mais la croix de son supplice restera dressée pour toujours sur le calvaire de l'injustice, de la cupidité et des mensonges sociaux, comme un symbole de réprobation éternelle et de régénération infinie... Le monde de son époque... ne s'aperçut point de ce qui se passait dans ce coin perdu de l'Orient. Mais il ne tarda pas à constater qu'une loi nouvelle pesait les œuvres et décidait des destinées humaines... Pendant dix-neuf siècles, des législateurs et des innovateurs audacieux s'efforceront vainement d'écrire ou de concevoir une loi aussi universelle et haute que celle écrite par Jésus sur la croix avec son sang... Il ne sera pas nécessaire que dix-neuf autres siècles s'écoulent pour que la croix du Golgotha devienne finalement l'emblème de la victoire, — ou pour que l'homme, voué aux batailles sanglantes, soit à jamais vaincu dans le combat qu'il soutient pour sa rédemption. »

Les cent premières pages de ce livre sont un hors-d'œuvre, qui n'est pas heureux. Avant d'arriver à la délibération suprême où fut complotée par les Sanhédrites l'arrestation de Jésus, l'auteur a voulu rechercher ce qui, dans la prédication évangélique, avait pu soulever contre le Sauveur la haine des autorités juives et fournir un prétexte à une action juridique. En d'autres termes, il soumet l'Evangile à une interprétation juridique. Eh bien ! l'Evangile n'est pas un code juridique et ne peut être interprété suivant les méthodes juridiques. C'est un des fléaux de notre temps et une des insanités de la critique que de vouloir transporter dans le domaine des choses morales (qui sont des choses divines puisque l'âme humaine est à l'image de Dieu) la rigueur prétendue des méthodes juridiques et mathématiques.

Et c'est pourquoi M. Rosadi, faisant œuvre de juriste, interprète à faux le code évangélique, qui est un code de morale et non point un code de jurisprudence.

Par exemple, il dit que, pour Jésus, « la richesse est une condition sociale incompatible avec le royaume de son Père, » et que Jésus « n'admet au sujet de cette vérité ni atténuation ni transaction. » (p. 28). — Ceci est exagéré et faux. Il est vrai qu'un peu plus loin (p. 33-34) on ajoute des précisions qui montrent que Jésus n'eut rien d'un révolutionnaire : — « Le programme économique de Jésus ne tend pas à détruire la richesse, mais la propriété, — et, dans la propriété, *non pas la base juridique* de la puissance qu'elle confère au possesseur, mais la jouissance illimitée qui en résulte pour celui-ci. La propriété individuelle selon le concept chrétien ne peut ni ne doit être le *jus utendi et abutendi* du concept païen ; mais la possession n'en saurait être enlevée à ses détenteurs occasionnels et légitimes. Ceux-ci doivent reconnaître, en principe et en fait, que les biens qu'ils possèdent sont le patrimoine indivisible de leur Père céleste, » etc., etc. : ce qui fait que le socialisme de Jésus « ne peut être assimilé à aucun autre : il ne repose pas sur un antagonisme d'intérêts, mais sur le sentiment d'une unité spirituelle. »

Inexact aussi de dire : — « Moïse était le législateur des actes, Jésus est celui des âmes... » (p. 53).

P. 61 (Rapports de l'Eglise et de l'Etat) : — « Jésus n'admet point le parallélisme de deux autorités correspondantes ; bien plus, il établit entre elles une *séparation* si profonde que tout conflit ou toute conciliation devient impossible. Il conseille de conserver une attitude de neutralité et de *tolérance* envers l'Etat, bien qu'il fasse peu de cas de cette autorité dont la valeur est nulle à ses yeux... Le voyageur forcé de donner sa bourse au brigand, se trouve dans la même situation que l'hébreu de la province romaine payant le tribut à Tibère : aucun d'eux n'approuve la violence dont il est victime, mais tous deux la subissent. »

Etc. Autant d'erreurs ou d'inexactitudes où l'on ne pouvait manquer de tomber, du point de vue d'où l'on s'est placé et qui n'est pas applicable à l'Evangile. Si l'on tenait absolument à établir cette glose juridique, qui par ailleurs nous ouvre quelques horizons curieux, alors il fallait en faire le sujet d'un autre travail et se borner, dans celui-ci, à ce qui est proprement « le Procès de Jésus » et qui, moyennant quelques corrections ou atténuations exégétiques, restera un monument superbe.

L'Ame qui se donne, par Robert Havard de la Montagne. — Un vol. in-12, 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Yvonne de Mirval, une jeune fille de 21 ans, fille d'un officier supérieur disgracié à la suite de l'affaire Dreyfus et mort du chagrin de sa disgrâce, voudrait venger sa mémoire et surtout faire quelque chose dans son

trou de Pontgibaud, et dans son monde où l'on ne fait rien. Elle commence par « faire une scène à son curé » qui ne s'est pas montré héroïque lors des inventaires. — Il est permis de trouver qu'on use un peu trop de cette corde et que les romanciers actuels maltraitent injustement le clergé à propos de son attitude dans ces délicates et pénibles affaires. Pour la plupart d'entre eux, le curé est un être étroit, borné, qui tient avant tout à sa tranquillité et qui est prêt à tout livrer des trésors et des droits de l'Eglise, afin d'obtenir la paix quand même. Lesdits romanciers s'emparent d'une exception qu'ils généralisent; cette simple remarque fait crouler du coup thèse et portrait. La vérité, c'est que le clergé contraint à la résistance passive, souvent malgré lui, a fait très bonne figure durant les inventaires où seul il était engagé devant l'Etat, tandis que ses contempteurs se tiraient d'affaire par quelques bruyantes protestations au coin du feu, et ne risquaient rien.

Cela mis à part, Mlle Yvonne a d'excellentes idées ; elle veut former une Ligue de femmes, puisque les hommes se découragent au premier échec et abandonnent la partie. Mme de Beaugency, sa cousine, femme d'un ancien député royaliste irréductible, comprend ce féminisme nouveau, si peu conforme aux préjugés de province, et malgré son mari, elle se met en scène. Elle présidera une conférence à Châbles à quinze kilomètres de Pontgibaud, où parlera l'éminent avocat parisien M. Gerville.

Or l'éminent avocat manque le train. Que faire?

C'est Yvonne qui prendra la parole; et elle remporte un succès merveilleux.

Mais au retour à Pontgibaud, elle trouve la petite ville en révolution, elle est blâmée, censurée ; Mme Monty lui déclare qu'elle ne salue pas les actrices, d'autres l'appellent Louise Michel; enfin son fiancé, Charles Trèves, rompt avec elle. Naturellement son curé ne lui adresse pas le plus petit encouragement pour la relever, la féliciter au moins de son initiative. Non, le clergé n'est pas flatté. Heureusement qu'il y a un jésuite, le P. Reymond, qui comprend mieux la situation et la détresse des âmes.

Pendant qu'elle souffre des mépris du monde et songe à entrer au couvent, Jacques de Broyse, frère de son amie de pension, Geneviève, fils d'un magistrat qui a donné sa démission lors des décrets, pense aussi à remplir sa vie et à faire quelque chose pour Dieu, pour l'Eglise, pour la patrie. Elève de l'Ecole polytechnique, lieutenant d'artillerie à Vincennes, il aime sa carrière avec passion ; mais aujourd'hui, à quoi sert l'armée? A assiéger des couvents ou à enfoncer les portes des églises. Le monde lui déplaît, avec son égoïsme, son fétichisme de l'argent, son esprit de jouissance, son indifférence sotte qui ne lui fait perdre ni un coup de dent, ni un tour de danse. Il lit les lettres qu'Yvonne écrit à sa sœur et il s'éprend d'elle. Quand on saura qu'il est aussi le dirigé du P. Reymond il sera facile de deviner le reste. Le hasard, et aussi la logique des sentiments, veulent qu'il se trouve avec Yvonne, sans s'y attendre, pour assister à l'inventaire de l'église de Châbles. Yvonne soufflette le percepteur Lérand qui veut alors la frapper. Jacques s'élance au secours de la jeune fille et jette sa carte au percepteur. — « Lieutenant de Broyse, dit celui-ci, nous nous retrouverons ! »

Ainsi se termine l'inventaire. « Avouez que vous êtes content au fond, Monsieur le Curé, » dit Yvonne. Le prêtre répond évasivement et sur un ton dolent : « Content!... » — « Songez donc, reprend-elle, votre église est la seule du département qui ait résisté. »

Jacques est mis en disponibilité, mais il y gagnera le cœur et la main d'Yvonne de Mirval. Il subsiste bien encore quelques malentendus qui finissent par s'éclaicir chez le P. Reymond.

Le journal de la jeune fille révèle ses persistantes incertitudes. Donnera-t-elle son âme à Dieu ou au monde, cette âme qui est faite pour se donner et qui est vraiment belle, grande, profondément religieuse?

« En dehors du lieutenant de Broysé, écrit-elle, je n'aime et je n'aimerai personne : donc, ou le monde avec lui, ou sans lui le couvent. Or, lui, je l'ai repoussé, j'ai écarté le bonheur terrestre qui s'offrait, il ne me reste que le couvent. Mais le cœur plein de cet amour profane, ai-je bien le droit de me réfugier dans l'austère maison où l'on ne connait que l'amour de Dieu ? »

Ces quelques lignes étaient destinées au P. Reymond qui comprit ces raisons du cœur et sut conclure. Un simple curé les aurait pu comprendre aussi sans doute, et conclure de même. Mais pour le moment, dans les romans chrétiens les jésuites sont à la mode.

Dans *L'âme qui se donne*, les mœurs potinières de la petite ville de province sont bien observées et bien peintes ; de même que les caractères, les susceptibilités, les compatissances intéressées de ces bonnes âmes envieuses qui n'ont aucune prédilection pratique pour la charité. Yvonne est généreuse, encore qu'un peu *froufrou*, mais Jacques est une très belle et très noble nature de catholique agissant et comprenant son devoir social. Ce livre bien fait sera lu avec intérêt, jouissance et profit.

LITURGIE

Q. — 1° Lorsque le mois de février a 29 jours, la fête de saint Mathias est transférée du 24 au 25. Mais ce jour-là nous avons dans le diocèse la fête de sainte Marguerite de Cortone, semi-double. Faut-il la simplifier, ou bien la renvoyer au 26?

2° Le calendrier perpétuel du diocèse fixe au 28 février la fête de sainte Fortunée, vierge m., rit double. Faut-il toujours la célébrer le 28, ou bien la renvoyer au 29 dans les années bissextiles?

3° D'après les nouveaux décrets, le jour octave d'une fête n'a plus le droit d'avoir des leçons propres au premier nocturne. Pourtant, trois Ordos de différents diocèses assignent des leçons propres au 1er nocturne du jour octave de la Dédicace de toutes les églises. Ne se trompent-ils pas ?

4° Les doubles majeurs ont, eux aussi, perdu le privilège d'avoir des leçons propres au 1er nocturne, *nisi aliter notetur in Breviario*. Or je trouve, dans notre Ordo, le jour de la fête de sainte Marthe, double-majeur (29 juillet) : *Lect. 1 N. De Virginibus*. Le Bréviaire n'assigne pourtant pas des leçons propres. Est-ce l'Ordo qui se trompe, ou bien existe-t-il un décret concédant ce privilège à la fête de sainte Marthe?

5° Quand la lecture d'un commencement d'un livre de l'Écriture est empêchée le jour de l'incidence, on reporte cette lecture au premier jour libre de la semaine, c'est-à-dire, si je ne me trompe, qu'on la fait le jour d'une fête n'ayant pas de leçons propres au 1er nocturne. Cette année-ci le commencement du *Liber Sapientiæ* (Dom. III Augusti) est empêché, dans notre diocèse, par la fête de saint Joachim, double de 2e classe, tombant le 18 août, et notre Ordo le place le 19, *die 5 infra oct. Assumptionis B. M. V.*, possédant des leçons propres.

Y a-t-il erreur, ou bien existe-t-il une règle donnant raison au rédacteur de l'Ordo?

R. — Ad I et II. Dans les années bissextiles, saint Mathias qu'on célèbre le 25 déplace l'office qui s'y trouve, et l'office du 25 devient l'office propre du 26, et ainsi de suite jusqu'à la fin du mois. (S. R. C., 1er mars 1681, n. 1663, ad 3; 11 janv. 1884, n. 3604, ad 3; 9 juin 1884, n. 3611, ad 11).

D'où, chaque fête étant reculée d'un jour, il n'y a pas lieu de leur appliquer les règles communes

de la simplification, mais on les célèbre toutes le lendemain de leur incidence *ordinaire,* afin de n'avoir pas à lire au Martyrologe le nom d'un saint dont l'office serait déjà fait.

Ad III. Où avez-vous vu ces décrets nouveaux enlevant au jour octave le droit d'avoir des leçons propres au 1er Nocturne ? Il n'y en a pas, et les Ordos ont bien fait d'assigner des leçons propres, comme par le passé, au jour octave de la Dédicace de toutes les églises. (Cf. Rubrique spéciale au jour octave de cette fête).

Ad IV. Ici l'Ordo se trompe, si votre diocèse n'a pas de privilège spécial concédant les leçons *De Virginibus* du Commun à sainte Marthe. Le cas a été posé pour le diocèse d'Arras, et la Congrégation le 7 juillet 1905 a répondu que, *ad mentem decreti n. 3923,* sainte Marthe n'avait plus droit qu'à l'Ecriture courante.

Ad V. C'est, à n'en pas douter, par oubli ou inadvertance, que le rédacteur d'Ordo a replacé le commencement du livre de la Sagesse en un jour qui avait des leçons propres au 1er Nocturne, tandis qu'il y avait des jours libres après le 19. Tant de petits détails sont à prévoir dans la confection d'un Ordo, que ce serait merveille de n'en point laisser échapper quelques-uns.

Q. — Quand doit-on chanter les oraisons sur le ton festival ou autre ?

R. — On doit chanter les oraisons sur le ton *festival* à laudes, à la messe et aux vêpres, quand l'office du jour est du rit semidouble et au-dessus. (Cérém. des Ev., liv. I, chap. XXVII, n. 1).

Dans ce cas, le corps de l'oraison comporte deux inflexions de voix : la 1re, *fa, mi, ré, fa,* a lieu à la fin de la première partie de l'oraison; la seconde, *fa, mi,* soit à l'endroit où se trouve le repos de la phrase, soit, s'il y a *ut* ou *ita,* toujours avant ce mot. Pour la conclusion, si elle est *Per Dominum* ou *Per eumdem Dominum,* on fait l'inflexion *fa, mi,* à *tuum,* et l'inflexion *fa, mi, ré, fa,* à *Sancti Deus,* tandis que si la conclusion est *qui tecum* ou *qui vivis,* elle ne comporte qu'une inflexion à *Sancti Deus,* allant toujours de *fa, mi,* à *ré, fa. (Ibid.).*

Quand la fête est du rit simple ou que l'office est de la férie, ainsi qu'aux messes des défunts, l'officiant emploie le ton *simple férial,* qui consiste à tout chanter sans aucune inflexion de voix, marquant seulement par un instant d'arrêt la médiante et la pose où, dans le ton festival, il y aurait à fléchir la voix. *(Ibid.,* n. 2).

On chante de cette manière, outre les oraisons de la messe et de l'office du rit simple, toutes celles des Petites Heures et des Complies. A Rome cependant, on excepte l'oraison de Tierce qui se chante sur le ton solennel avant la messe pontificale. (Cf. Le Vavasseur, t. I, part. VI, n. 72).

Enfin il y a le ton *férial* tout court, qui est semblable au précédent, sauf que l'on termine l'oraison ainsi que la conclusion par une tierce mineure, et qu'on descend alors de *fa* à *ré* sur la dernière syllabe. *(Ibid.,* n. 3).

C'est ainsi qu'on chante l'oraison qui suit l'antienne de la sainte Vierge après l'office, l'oraison qui suit l'aspersion de l'eau bénite le dimanche, toutes celles qui se disent à la bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux *(Ibid.).* Il faut en dire autant des oraisons qui se chantent aux processions ou bénédictions du Saint-Sacrement : « Adhibeatur cantus minus solemnis, » et « recto tono, cum unica vocis inflexione (a *fa* ad *ré)* in fine cujusque orationis. » (S. R. C., 23 mars 1881, n. 3528; 18 juillet 1885, n. 3638, ad IV).

Ceux qui voudraient pour plus de clarté avoir des spécimens de ces différents chants, n'auront qu'à recourir aux endroits indiqués du Cérémonial des Evêques.

Q. — 1° Les Frères des écoles chrétiennes ont obtenu le privilège, pour leurs chapelles, d'ajouter au calendrier diocésain un Propre comprenant soit d'autres fêtes, v. g. le Patronage de la sainte Vierge, soit des fêtes ayant un grade plus élevé, v. g. le Patronage de saint Joseph, honoré sous le rit de 1re classe avec octave, soit des fêtes qui, leur étant plus propres, comme celle de saint Jean-Baptiste de la Salle, n'ont pas la même date que dans l'Ordo diocésain. On demande ce que doit faire l'aumônier ?

2° L'évêque a-t-il à intervenir s'il y a lieu à des translations ?

R. — Ad I. *Pour la récitation du Bréviaire,* l'aumônier n'a pas à s'inquiéter des concessions faites par le Saint-Siège à l'Institut des Frères des écoles chrétiennes; il n'est en somme qu'un prêtre chargé du service de leur chapelle, et il suit son Ordo ordinaire, sans aucun changement.

Pour la messe, c'est bien différent. Célébrant dans une chapelle qui a droit à un calendrier propre, au moins en vertu d'un indult apostolique, il est tenu de s'y conformer en vertu du décret général du 9 juillet 1895, n. 3862, et d'un autre concernant la chapelle principale des communautés (S. R. C., 22 mai 1896, n. 3910).

Il y a donc lieu pour l'aumônier de dresser le calendrier propre de l'Institut en combinant l'Ordo diocésain avec le Propre concédé aux Frères des écoles chrétiennes, et de s'y conformer ensuite *pour la messe,* toutes les fois que l'office de leur chapelle n'admettra pas ce jour-là les messes votives, comme s'il s'agissait d'une vraie paroisse. (Mêmes décrets).

Mais comment dresser ce calendrier ? C'est en se conformant aux règles générales des translations. Quand une fête de l'Institut se rencontre *accidentellement* avec une autre du diocèse, il y a célébration de la fête supérieure avec simplification ou omission ou translation de l'autre, selon le cas. (Cf. *Ami,* 1902, p. 616 et suiv.). Mais si les deux fêtes sont invariablement fixées au même jour et doivent dès lors se rencontrer *perpétuellement,* on fait de la plus digne, et on transfère l'autre au 1er jour perpétuellement libre dans le calendrier. (Cf. *Ami,* 1902, p. 705 et suiv.). Nous

ne pouvons entrer dans de plus grands détails sans nous exposer à devenir fastidieux pour bon nombre de nos lecteurs.

Ad II. Les permutations que nécessitent les fêtes locales ou les fêtes concédées exigent au moins l'approbation tacite de l'Ordinaire; mais nous préfèrerions un contrôle plus direct afin d'être plus sûrement à l'abri de toute erreur. (S. R. C., 22 août 1744, n. 2378, ad 5; 11 déc. 1896, n. 3936, ad 2).

Il y a donc à réformer dans le sens que nous venons d'indiquer la réponse parue dans l'*Ami* en 1901, p. 1183.

Q. — 1° Comme membre de la Société des Missions étrangères, il m'est permis d'avoir l'autel privilégié personnel et quotidien à condition de dire la messe de *Requiem* tous les jours où l'on peut la dire selon les rubriques. (*Collectanea*, 1898, n. 1084).

En tant que missionnaire du vicariat apostolique de la Haute-Birmanie, j'ai le privilège « celebrandi missam de Requie diebus in quibus occurrit festum ritus duplicis, exceptis tantum diebus ritus Iae et IIae classis. »

Jusqu'ici j'avais cru que pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié, la messe de *Requiem* n'était prescrite qu'aux jours où l'on peut la dire *juxta rubricas*.

Mais l'*Ami*, répondant p. 352 à un cas analogue à celui où je me servirais du second, affirme qu'il me faudrait dire quand même la messe de *Requiem*, si je ne voulais pas m'exposer à perdre l'indulgence. J'avoue que ni la citation des *Ephemerides liturgicæ*, ni celle du P. Beringer, ne me paraissent pas apporter beaucoup de lumière dans la question. Car c'est en vertu des rubriques, et non d'un indult, qu'un prêtre, célébrant dans une église étrangère, peut et doit dire la messe de *Requiem* pour gagner l'indulgence, quand l'office de cette église est du rite semi-double. Suis-je dans le vrai ?

2° Dans le cas où l'*Ami* maintiendrait son affirmation, serait-il assez bon pour me dire si une *dévotion particulière* serait un *motif raisonnable* pour dire, *diebus non impeditis*, une messe autre que celle de *Requiem* sans perdre l'indulgence ? — La S. C. de la Propagande dit en effet : « ...et ad D. Secretarium cum SSmo pro extentione indulti altaris privilegiati in casu, nempe, etiam quando missa de Requie celebrari nequeat ex justis et rationabilibus de causis. » (*Collectanea*, n. 1084).

R. — Ad I. Etant donné que, pour appliquer à un défunt l'indulgence de l'autel privilégié, le célébrant est obligé de dire la messe de *Requiem* toutes les fois que les rubriques le permettent, il est bien certain qu'il ne gagnerait pas l'indulgence si dans un jour absolument libre il célébrait la messe du saint occurrent.

Mais que faut-il entendre par jour absolument libre ? Est-ce seulement celui qui est déclaré tel par une rubrique, ou bien faut-il ranger aussi dans cette catégorie ceux qu'un indult rend aptes à recevoir des messes de *Requiem ?*

La réponse ne saurait être douteuse. Nous entendons par là tout jour où il n'y a point d'obstacle quelconque s'opposant à la célébration de la messe de *Requiem*. Ainsi un jour peut être libre *en soi*, v. g. s'il est semidouble ou simple, et ne pas l'être pour le célébrant, v. g. s'il dit la messe à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé. Au contraire, un jour peut n'être pas libre *en soi*, v. g. s'il est occupé par un double, et cependant l'être pour le célébrant, v. g. s'il jouit d'un indult, ou s'il s'agit d'un double *ad libitum* [1].

D'où il suit que, si l'on ne veut pas errer en la matière, il ne faut pas considérer ici les cas *in genere*, mais bien *in specie*, en tenant compte chaque fois du droit personnel dont peut jouir le célébrant.

Que notre cher missionnaire fasse l'application de ce principe, et il verra comment dans le cas proposé il doit célébrer en noir pour jouir de l'autel privilégié.

Ad II. La dévotion particulière du célébrant pour un saint ne peut être un motif suffisant pour le dispenser de la messe de *Requiem* les jours où elle n'est pas interdite, et dans ce cas il perdrait sûrement le bénéfice de l'indulgence attachée à l'autel privilégié. En effet, à la question suivante : « Utrum sacerdos, celebrans in Altari privilegiato, legendo missam de festo semiduplici, simplici, votivam, vel de feria non privilegiata, sive ratione expositionis SS. Sacramenti, sive stationis ecclesiæ, vel alterius solemnitatis, *aut ex rationabili motivo*, fruatur privilegio ac si legeret missam de Requie per rubricas eo die permissam ? » la S. C. des Indulgences répondit le 29 fév. 1864 (*Urbis et Orbis*) : « Affirmative, deletis tamen verbis *aut ex rationabili motivo*, et facto verbo cum Sanctissimo » : ne voulant point d'après cela s'en remettre au jugement ou au bon plaisir de chaque célébrant, pour décider si, les jours non empêchés, il devait oui ou non dire la messe de *Requiem* afin de gagner l'indulgence de l'autel privilégié.

Q. — 1° Est-il permis de mettre, outre celle de devant, une porte derrière le tabernacle, afin de ne pas incommoder le célébrant quand nous donnons la communion aux fidèles pendant la messe ou que nous portons le viatique aux malades ? Ceci est très utile pour les grandes églises. Deux cierges sont placés aux côtés de cette seconde porte, et nous les allumons quand nous prenons le Saint-Sacrement.

2° La porte de devant peut-elle être à coulisse, au lieu de tourner sur des gonds ? Dans le premier cas, l'usage en est plus facile et l'ouverture plus pratique.

R. — Ad I. Il n'est pas de règle *ordinaire* qu'un tabernacle ait deux portes. Mais Rome n'ayant pas défendu l'emploi d'un semblable tabernacle érigé dans une église de religieuses cloîtrées, mais permis même aux Sœurs d'ouvrir celle qui donne sur le chœur, quand il n'y a pas de prêtre présent et que l'heure de l'adoration est venue [2], nous n'avons pas non plus à le condamner. Peut-être serait-il bon cependant de consulter l'Ordinaire à ce sujet.

Ad II. Il semble assez indifférent que la porte du tabernacle soit à coulisse ou roule sur des gonds, mais à une condition : c'est qu'elle ferme quand même à clef pour que la sainte Réserve ne soit pas exposée à être profanée : « Ne ad illud

[1] S. R. C., 24 nov. 1691, n. 1858.
[2] S. R. C., 11 déc. 1885, n. 3648, ad I.